

Département de la Haute-Vienne  
Limoges Métropole Communauté Urbaine  
Commune de Couzeix

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Modification N° 7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme

Modification 7 : mise en place d'un phasage pour les OAP  
Modification 8 : création de deux OAP en centre- bourg et d'une  
OAP sur le secteur de Villageas

Enquête publique du 2 juin 2025  
au 18 juin 2025

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur,  
Maurice CHARBONNIER  
8 Route du Moussan  
87220 EYJEAUX  
Le 18 juillet 2025

## **I - GENERALITES**

### **I - 1 - Présentation générale du projet**

La Commune de Couzeix est située au nord de Limoges dans le département de la Haute-Vienne et fait partie de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Couzeix se caractérise par sa présence dans la première couronne de l'agglomération de Limoges. Sa population est d'environ 10 000 habitants, la démographie est très dynamique, c'est un habitat assez récent réparti le long de la départementale 947 (ex RN 147) qui s'étend le long de l'avenue de Limoges sur environ 5 km entre la RD 2000 et le Mas-de-L'Age à la limite de la commune de Limoges.

Pour illustrer ce dynamisme la population a doublé en quarante ans, passant de 5000 hab en 1982 à 10 000 hab en 2022. Ceci s'explique d'une part par sa proximité avec la ville de Limoges et la zone industrielle Nord qui se situe à moins de 2 km.

La surface de la commune est de 30,69 km<sup>2</sup>, les zones urbanisées représentent 30% du territoire et les zones agricoles 50% ; les bois et forêts 15%, les 5% restants sont les réseaux de communications et autres.

Les zones agricoles sont surtout situées dans la partie Nord et Nord-ouest de la commune, et, elles sont en diminution notable passant de 65% en 1990 à 55% en 2020.

### **I - 2 - Objet de l'enquête**

La commune de Couzeix a engagé une révision générale du P L U qui a été approuvée en 2016. Ce PLU a été élaboré pour répondre aux objectifs établis par le SCOT de l'agglomération de Limoges approuvé en 2011.

Les objectifs du PLU se déclinent en trois axes du PADD qui sont :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine.
- Axe 2 : Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire.
- Axe 3 : Valoriser la qualité et le cadre de vie.

Ces trois axes ont été déclinés au sein du PADD relatif au PLU de Couzeix.

La commune à travers ce document d'urbanisme a fixé la stratégie de son développement et de ses zones à urbaniser. La majeure partie d'entre elles sont encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui définissent l'aménagement futur de ces zones.

Ces dernières années il y a eu une multiplication des permis d'aménager, de manière un peu désordonnée, pas toujours adaptée à la vision de la commune sur l'avenir de ces espaces, d'où le souhait de procéder à un phasage des 26 OAP recensées sur la commune.

Ce projet s'inscrit dans une procédure de modification de droit commun des PLU : (article L153-41 du code de l'urbanisme).

## **Modification n° 7 : Phasage des 26 OAP**

Ces 26 zones prévoient la création de 541 logements au minimum, la mise en place de ce phasage permettra notamment :

- d'échelonner les investissements de la commune (réseaux, voirie... ect).
- D'adapter les équipements publics de la commune aux besoins des habitants.

Les deux outils qui ont été retenus sont :

- Un phasage de l'ouverture des zones 1AU entre elles, le but étant d'éviter l'urbanisation simultanée de plusieurs zones induisant des investissements élevés.
- Un phasage au sein du périmètre de ces zones, cela permet d'étaler les aménagements dans le temps sur les secteurs les plus grands.

Par ailleurs il existe une réglementation ambiguë dans les zones 1AU, des informations complémentaires devront être intégrées au sein des OAP.

Cette analyse a permis de définir cinq groupes prenant en compte les caractéristiques de chaque secteur.

Deux groupes ne seront pas phasés

### - OAP hors phasage :

Elles ne présentent plus de potentiel de constructions, elles sont déjà construites, ce sont :

OAP1 Puy Dieu, OAP13 Rue de Gorceix, OAP18 Nouailhas, OAP26 Anglard et OAP14 La Gare.

### - OAP indépendantes.

Il s'agit de l'OAP 15 Le Mas de L'Age (zone à vocation mixte), L'OAP 20 Le Montin Nord (zone à vocation mixte) et Villefelix (PA accordé mais fouilles archéologiques en cours)

Trois autres groupes feront l'objet d'un phasage, le principe est le suivant : la phase n°2 ne pourra pas commencer avant que 75% de la phase précédente ne soit construite, il en est de même pour la phase 3 par rapport à la phase 2.

### - Première phase :

OAP11 La Garde Sud, OAP22 Route des Barrières, OAP7 L'Hermiterie centre secteur1, OAP17 Les Tailles rue des chênes secteur1, OAP6 l'Hermiterie Nord, OAP9 Les Planchettes, OAP 23 Le chemin des 4 Pins, OAP21 Le Montin, OAP10 La Garde, OAP4 Chamboursat.

### - Deuxième phase :

OAP21 Le Montin secteur 2, OAP10 La Garde secteur 2, L'hermiterie centre secteur 2 et 3, Les Tailles, rue des chênes secteur 2, OAP 19 (a) et (b) Petite Lande Nord et Sud.

### -Troisième phase :

OAP2 Arthugéras La Feuillée, OAP3 Lavaud Le Got, OAP5 Chamboursat, AOP8 Les Coutures, AOP16 Les Tailles rue des landes, AOP24 L'hippodrome, AOP 25 La Garde château d'eau.

Par ailleurs un phasage est prévu au sein des OAP les plus importantes, les mêmes règles s'appliquent que pour le reste des phasages 1, 2 et 3.elles sont divisées en trois secteurs. Ces

OAP sont les suivantes : OAP21 Le Montin, OAP6 L'Hermiterie Nord, OAP7 L'hermiterie Centre, OAP17 Les Tailles, OAP19(a) et 19(b) Rue de la Petite Lande Sud et Nord, OAP10 La Garde.

Le nombre de logements attendus est pour la première phase de 205, de 113 pour la deuxième phase et de 110 pour la troisième phase.

### **Modification n° 8 : Création des OAP secteur Centre Bourg et secteur Villageas.**

Dans le secteur centre bourg et à Villageas aucune OAP ne régit pour l'instant ces deux secteurs. Si les constructions, aménagements, travaux .... doivent respecter le règlement du PLU, la formalisation d'OAP permettra de proposer des principes d'aménagements cohérents avec les enjeux identifiés et de mettre en oeuvre la politique souhaitée pour redynamiser le centre bourg.

Le premier secteur identifié est le centre bourg :

Une étude engagée conjointement par la commune de Couzeix et Limoges Métropole a visé à définir un projet d'aménagement global du centre-bourg. Ce projet a plusieurs objectifs qui sont les suivants :

- Une densification urbaine incluant une mixité sociale,
- Offrir une attractivité centrale tant en termes de commerces que de services publics ,
- Construction et transformation de l'existant avec notamment l'exploitation des dents creuses,
- Aménagement de liaisons entre les divers secteurs du centre-bourg (liaisons piétonnes).

Les résultats de l'étude ont conduit à l'élaboration d'orientations d'aménagements au nombre de deux : OAP secteur Est et OAP secteur Ouest.

#### **OAP Secteur-Est :**

Sa superficie est de 2,3 ha, elle se situe à droite de la RD 947 direction Poitiers. Classé en zone U1, ce secteur comprend de nombreux commerces et se situe à proximité des équipements structurants de la commune (mairie, collèges, écoles, stade, gymnase....) sa vocation future est celle d'être la place centrale de Couzeix.

Pour atteindre ce but il faudra valoriser les espaces de vie partagés, soutenir la production de logements en réhabilitant le bâti ancien (granges, maisons anciennes non occupées), dans cet espace la place du piéton devra être renforcée.

#### **OAP secteur-Ouest :**

Sa superficie est de 6,3 ha ,elle est classée en zone U2 dans PLU actuel. Elle est située dans le centre-bourg en face de l'OAP Centre-Est de l'autre côté de la RD 947.

Elle est actuellement constituée de prairies, d'alignements d'arbres et dans sa partie Est, d'espaces bâtis. De l'habitat pavillonnaire ainsi qu'une école maternelle sont présents près du site.

Trois thématiques ont été identifiées pour cette OAP :

- \*Proposer des logements en centre bourg,

\*Conserver, valoriser le paysage, en protégeant les caractéristiques paysagères de la partie Sud.

\*Créer des liaisons douces au coeur du centre Bourg secteur Est et Ouest.

### OAP de Villageas :

Cette zone se situe entre la rue de la Garde et la rue de Villageas à proximité du centre bourg et dans le prolongement d'une zone pavillonnaire.

Sa superficie est de 5,45 ha elle est classée en 1AU majoritairement et U3 pour quelques parcelles.

Les éléments de paysage sont des prairies, des arbres isolés et des haies, une partie humide répertoriée par Limoges Métropole est présente dans la partie Nord.

Les objectifs de l'OAP sont les suivants :

\* Préserver le patrimoine paysager et environnemental, notamment par la préservation de la zone humide et des alignements d'arbres

\*Proposer une offre de logements aux typologies variées

\* Favoriser les déplacements doux (piétons)

\* Située en Zone 1AU, elle fera l'objet d'un phasage : phase 1

### I - 3 - Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête est soumise aux règles suivantes :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-25, les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,

- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25,

- L'Arrêté 202526643 en date du 06 mai 2025 de Limoges Métropole Communauté Urbaine,

- La décision du Tribunal Administratif de Limoges n°E25000031/87 PLU M en date du 07/04/20025.

- Les délibérations du Conseil Communautaire de Limoges Métropole Communauté Urbaine des 5 mai 2022, 12mai 2023, et 17 avril 2025.

### I - 4 - Liste des pièces présentes dans le dossier

- Dossier de présentation générale des modifications n° 7 et 8 du P L U de Couzeix,

- Les actes inhérents à la procédure (Délibérations du conseil communautaire, avis d'enquête publique, désignation du tribunal administratif),

- Avis des PPA (Préfecture de la Haute-Vienne, Mission régionale d'autorité environnementale, ARS, Chambre des métiers Nouvelle Aquitaine, Département de la Haute-Vienne, Association Renaissance du Vieux Limoges, Syndicat Intercommunal et de Programmation de L'Agglomération de Limoges, DRAC de Nouvelle Aquitaine, Académie de Limoges et Chambre D'agriculture).

## **II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

Les éléments de procédure portés à l'enquête publique portant sur la modification n° 7 et 8 du P L U de Couzeix sont les suivants :

- L'Arrêté 2025-26643 en date du 06 mai 2025 de Limoges Métropole Communauté Urbaine,
- La désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de limoges n°E25000031/87 PLU en date du 07/04/2025.

Je me suis rendu au siège de Limoges Métropole le 15/04/2025 pour prendre connaissance du projet, récupérer le dossier et définir les modalités de l'enquête ainsi que les dates des permanences.

J'ai pris rendez-vous avec le responsable du service urbanisme et foncier de la ville de Couzeix. Ce rendez-vous a eu lieu à la date du 16 mai 2025, j'ai pu à cette occasion effectuer une visite de la commune, localiser les différentes OAP et avoir une vue plus détaillée des modifications 7 et 8 afférentes au PLU en vigueur.

La publicité concernant l'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux locaux :

- Le Populaire de Centre, le 16 Mai 2025 et 6 juin 2025
- L'Union des Territoires, le 16 Mai 2025 et 6 juin 2025.

L'affichage a été fait à la Mairie de Couzeix et au siège de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole. Par ailleurs, l'affichage a été fait sur toutes les parcelles concernées par les OAP afférentes à l'enquête publique.

Le dossier pouvait être consulté sur les sites Internet de la commune de Couzeix et de la communauté urbaine de Limoges Métropole. Les dossiers papier pouvaient également être consultés sur ces deux sites.

## **III – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête a été ouverte le 2 juin 2025.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées à la Mairie de Couzeix:

- Le lundi 2 juin 2025 de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 13 juin 2025 de 14 heures à 17 heures,
- Le mercredi 18 juin 2025 de 14 heures à 17 heures.

L'examen du projet a donné lieu à neuf observations, trois observations ont été inscrites sur le registre de Couzeix, trois observations ont été adressées par e-mail et trois courriers remis à la mairie. Six autres personnes se sont déplacées mais n'ont pas souhaité faire de remarques.

Il n'y a pas eu aucune remarque inscrite sur le registre de Limoges Métropole.

## **IV - SYNTHÈSE DES PERSONES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

### **Modification n° 7.**

Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine:  
Avis conforme, pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur ce projet.

Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine :  
Le dossier n'appelle pas d'observation particulière.

Académie de Limoges :  
Pas d'opposition aux modifications.

Chambre des Métiers de Nouvelle Aquitaine :  
Pas d'observation ou opposition.

Chambre d'agriculture :  
Pas d'observation particulière.

Département de la Haute Vienne :  
\* Rappel des obligations de demander les autorisations de voirie en cas de modification des accès aux routes départementales,  
\* Veiller à la continuité et praticabilité des chemins de randonnée inscrits au PDIPR,  
\* Demande de veiller à la mixité sociale et au maintien de la perméabilité des sols comme indiqué dans la loi Climat et Résilience.

Association Renaissance du vieux Limoges :  
L'association s'étonne du lancement de toutes ces OAP alors que le PLUI est déjà lancé.  
\* Avis défavorable pour les OAP suivantes : OAP19 Rue de la Petite Lande, OAP21 Le Montin, et OAP6 L'Hermiterie Nord.  
\* Avis favorable pour les OAP suivantes : OAP7 L'Hermiterie Centre, OAP17 Les Tailles Rue des Chênes et OAP10 La Garde.

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de L'Agglomération de Limoges (SIEPAL) :  
Après une analyse détaillée du projet le syndicat émet un avis favorable voté à l'unanimité. Toutefois il est signalé que la commune devra veiller à renforcer la densité dans les OAP les mieux situées sans préciser lesquelles.

Préfecture de la Haute Vienne (Direction Départementale des Territoires) :  
En résumé la DDT fait les remarques suivantes :  
\* Absence de phasage pour trois OAP N°15 Le Mas de l'Age, OAP N°20 Le Montin Nord, la troisième n'est pas citée.  
\* Incohérence des superficies notamment pour l'OAP N°17.  
\* Demande de clarification pour les secteurs des zones classées U.

### **Modification N° 8 :**

Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine :  
Avis conforme, pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur ce projet.

Agence Régionale de santé Nouvelle Aquitaine :  
Le dossier n'appelle pas d'observation particulière.

Académie de Limoges :  
Pas d'opposition aux modifications.

Chambre des Métiers de Nouvelle Aquitaine :  
Avis favorable, en particulier au regard des propositions par l'OAP centralisée qui favorisent la vie en centre bourg et l'activité des commerces et artisans, notamment par le développement de la mobilité piétonne.

Chambre d'agriculture :  
Pas d'observation particulière.

Département de la Haute-Vienne :  
\* Rappel des obligations de demander les autorisations de voirie en cas de modification des accès aux routes départementales,  
\* Veiller à la continuité et praticabilité des chemins de randonnées inscrits au PDIPR,  
\* Demande de veiller à la mixité sociale et au maintien de la perméabilité des sols comme indiqué dans la loi Climat et Résilience.

Association Renaissance du vieux Limoges :  
Avis défavorable pour les deux OAP (centre bourg et Villageas),  
L'OAP centre coté Ouest devrait plutôt être consacré à l'édification d'un jardin public.  
Il n'y a aucune urgence à créer cette OAP alors que le PLUI est en cours d'élaboration.  
\*Concernant l'OAP de Villageas il semble qu'il y ai un problème d'interprétation sur le devenir de cette OAP.

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de L'Agglomération de Limoges (SIEPAL) :  
Après une analyse détaillée du projet le syndicat émet un avis favorable voté à l'unanimité.  
Toutefois il aurait été pertinent de répertorier le besoin en logements de la commune et de quantifier le potentiel réel en logements de ces trois OAP.

Préfecture de la Haute-Vienne (Direction Départementale des Territoires) :  
Dans cette réponse il est notamment souligné :  
\* L'adaptation du règlement U1 pour l'OAP Centre-Est et U2 pour Centre-Ouest.  
\* La conservation des haies et alignements d'arbres ainsi que la création de liaisons douces.  
La part de logements sociaux supérieur à 25% dans ces trois OAP devra être envisagée pour rattraper le retard de la commune de Couzeix dans ce domaine.

Préfecture Région Nouvelle Aquitaine (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Vienne).  
La modification n'appelle aucune remarque de la part de la DRAC.

## V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations du public sont les suivantes :

### Pour la modification n°7

1) M. et Mme T [REDACTED] 87270 Couzeix (registre)

M. et Mme T [REDACTED] ne sont pas favorables à l'urbanisation des terrains situés sur l'OAP n° 16 du fait de la présence de zones humides :  
Demandent le classement de cette zone en zone N (naturelle).

Réponse de Limoges Métropole :

L'OAP N°16 est d'une surface de 5,07 ha, elle est actuellement classée en zone 1AU c'est-à-dire constructible. Une zone humide est recensée au sud mais elle ne se situe pas dans l'OAP. La zone est en phasage 3 donc elle ne pourra être urbanisée qu'après la construction à 75% de la phase 2.  
Quant à la possibilité de classer l'OAP en zone N, c'est impossible dans le PLU actuel en vigueur jusqu'à mise en place du PLUI.

**2) M. [REDACTED] L [REDACTED] et Mme M [REDACTED] D [REDACTED], [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]  
[REDACTED] 87270 Couzeix (Mail à Limoges Métropole)**

Dans ce courriel il est fait état des inconvénients qu'il y aurait à urbaniser la zone 3 de l'OAP Les Tailles, rue des Chênes (OAP N°17) en raison du préjudice apporté à la faune et à la flore et aussi pour la tranquillité des habitants du secteur 2 nouvellement bâti.

Il n'est pas demandé explicitement l'abandon de cette urbanisation mais il semble que ce soit le but de cette remarque.

Réponse de Limoges Métropole :

La procédure a pour but d'instaurer un phasage au sein de zones déjà classées 1AU. Ce qui est le cas de l'OAP Les Tailles rue des Chênes.

Ce classement a été approuvé dans le PLU en 2016.

Les incidences sur l'environnement ont été examinées lors de l'instruction du PLU.

Ainsi la modification n°7 n'implique pas de conséquences supplémentaires.

**3) M. D [REDACTED], [REDACTED] 87270 Couzeix (Courrier)**

M. D [REDACTED] demande que l'OAP N°5 située à Chamboursat passe du phasage N°3 en phasage N° 2.

Il a eu des propositions d'achat pour les parcelles situées au sein de cette OAP.

Réponse de Limoges Métropole :

La définition du phasage a été faite suivant certains critères,

- Phase 1 : permis d'aménager en cours.
- Phase 2 : secteurs classés dans le bourg ou dans les villages principaux.
- Phase 3 : Secteurs autres, ne recouvrant pas les caractéristiques des phases 1 et 2.

Le secteur de Chamboursat ne remplit pas les critères des phases 1 et 2 il est donc classé en zone 3.

D'autre part un équilibre en nombre de logements entre les deux phases (2 et 3) a été jugé utile (113 et 110 hab.). Passer Chamboursat en phase 2 romprait cet équilibre.

#### **4) M. le Maire de Couzeix (courrier)**

M. le Maire de Couzeix demande la reprise, au sein de chaque OAP, de la mention située page 9 du projet à savoir :

« Il sera bien précisé au sein de chaque OAP que les aménagements seront soumis à des opérations d'aménagement d'ensemble, ce qui évitera à certains secteurs de faire l'objet d'aménagements partiels, pouvant venir contraindre l'aménagement global de la zone ».

Réponse de Limoges Métropole :

La mention précitée sera bien reprise au sein de chaque OAP

#### **Pour la modification N°8:**

##### **1) M. P [REDACTED], [REDACTED] 87270 Couzeix (registre)**

Dans le cadre du futur aménagement de l'OAP centre bourg partie Ouest, M. P [REDACTED] demande le maintien des ses accès actuels sur la route de Limoges : ces accès concernent les parcelles EK 26, 27 et 180.

Si tel n'était pas le cas cette situation créerait une situation de blocage et le devenir de l'OAP serait fortement remis en cause.

M. P [REDACTED] a remis une lettre antérieure qu'il avait faite au maire ainsi que la réponse de celui-ci et des plans.

Réponse de Limoges Métropole :

L'accès de L'OAP centralisé Ouest est matérialisé au Nord par la rue de La Garde et au Sud par deux accès vers les logements et les écoles.

La partie écrite précise qu'un accès principal sera sur la partie Nord, mais rien n'indique que ce sera le seul accès. Il s'agit d'un accès minimum présent sur l'affichage, rien n'interdit dans créer d'autres.

##### **2) M. [REDACTED] D [REDACTED], [REDACTED] 87270 Couzeix (registre + mail)**

- Remarque sur le registre

M. D [REDACTED] demande de consulter l'étude du prestataire concernant l'aménagement de l'OAP de Villageas. Un document a été ajouté au dossier d'enquête publique par Limoges Métropole. M. D [REDACTED] l'a consulté lors de la permanence du 18/06/2025.

Le 18/06/2025 M. D [REDACTED] a envoyé un mail ou il fait part de ses observations ou remarques qui sont les suivantes :

- Possibilité de construire de l'habitat collectif en R+4 ce qui ne serait pas judicieux.

- Densité de construction trop importante 26 logements ha, 20 logements ha seraient plus judicieux (source SCOT).

- Incidence négative sur l'environnement.

- Impacts sur la circulation (les constructions créeraient un flux supplémentaire sur la rue de la Garde avec embouteillages aux feux.

En conclusion M. D [REDACTED] estime que l'aménagement de cette OAP n'est pas suffisamment détaillé.

### 3) M. le Maire de Couzeix (courrier)

M. le Maire de Couzeix demande la reprise au sein de chaque OAP de la mention située page 9 du projet à savoir :

« Il sera bien précisé au sein de chaque OAP que les aménagements seront soumis à des opérations d'aménagement d'ensemble, ce qui évitera à certains secteurs de faire l'objet d'aménagements partiels pouvant venir contraindre l'aménagement global de la zone ».

Réponse de Limoges Métropole :

Cette mention sera bien rajoutée dans le règlement écrit de chaque OAP.

### 4) M. le Maire de Couzeix (courrier)

Pour l' OAP de Villageas celle-ci est décrite à vocation exclusivement résidentielle. M. le Maire demande d'ajouter dans les vocations futures de la zone, la possibilité de réaliser des activités de service, notamment :

- D'une part, la possibilité d'y installer une micro-crèche,
- D'autre part, une résidence sociale pour personnes âgées.

Réponse de Limoges Métropole:

Au sein de la partie écrite de l'OAP de Villageas, il sera bien rajouté la mention « activités de services » comme demandé par la commune.

### 5) M. [REDACTED] D [REDACTED] et Mme [REDACTED] P [REDACTED] [REDACTED] 87270 Couzeix (Mail)

Dans un courrier très détaillé il est fait état de tous les inconvénients si l'urbanisation est effectuée telle que prévue dans l'OAP de Villageas à savoir :

- Influences négatives sur certaines espèces animales et disparition de celles-ci.
- Dans la partie Ouest disparition d'une partie de la faune et atteinte à la flore.
- Difficultés de sortie rue de la Garde et création d'aires de retournement au sein de l'OAP donc imperméabilisation supplémentaire des sols.
- Possibilité de construire des bâtiments au sens de la zone en R-2 ou R+4.
- Atteinte au cadre de vie des habitants actuels.

En conclusion il est donc proposé :

- Le classement de la zone humide en zone N
- La création d'un verger participatif dans la zone Ouest Nord Ouest avec préservation de la flore.
- Un encadrement plus strict des modalités d'aménagement (pas d'immeubles à étages).

- Etudier la possibilité de faire une sortie vers la rue de Villageas afin d'éviter les voies de retournement dans l'OAP.

Réponse de Limoges Métropole :

Cette réponse répond également à l'observation n° 2 de M. D [REDACTED].

Les points évoqués dans les deux observations appellent les réponses suivantes :

\* Concernant la hauteur des immeubles dans le secteur de Villageas, celle-ci ne pourra excéder le R+2 (rez de chaussée + 2 étages) cette mention sera rajouté à la partie écrite.

L'OAP telle que présentée dans le projet, le dossier souligne l'attention qui sera portée au cadre de vie des futurs habitants (covisibilité, Voies douces.....)

\* Densité des logements :

La densité de 25 logements à l'hectare sera maintenue, la densité de 20 logements à l'hectare au SCOT est une densité minimum.

L'OAP est très proche du centre bourg, et une densification plus importante semble nécessaire.

\* Atteinte potentielle à la faune et à la flore :

La zone est urbanisable dans son ensemble depuis l'approbation du PLU en 2016. L'urbanisation de la zone humide devait faire l'objet de mesures compensatoires. Dans le projet actuel la création de l'OAP permet d'exclure le périmètre de la zone humide de la surface à aménager. Les arbres protégés délimitent la zone urbanisée de la zone humide. La partie humide qui sera protégée représente 2,3 ha sur les 5,45 ha de la parcelle.

\*Classement de la zone humide en zone naturelle :

Il est prévu dans la partie graphique de l'OAP de préserver la zone humide. Il n'est donc pas nécessaire de la classer N dans le PLU. Cette évolution sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

La mention suivante sera rajoutée au sein des dispositions écrites de l'OAP « Les éléments naturels du secteur (zones humides, éléments arborés....) seront préservés de toutes constructions ou aménagements incompatibles avec la préservation du milieu ».

\*Demande de création d'un verger participatif dans la zone Ouest avec préservation de la flore :

La commune étudie des projets similaires dans d'autres secteurs de la commune, le secteur de Villageas est beaucoup plus propice à de l'urbanisation de part sa situation.

Plusieurs orientations permettent de concilier l'urbanisation et la préservation d'éléments environnementaux ( haies, arbres, zones humides..)

\* Etudier la possibilité de faire une sortie vers la rue de Villageas afin d'éviter les voies de retournement :

La sortie est prévue sur la partie Sud de l'OAP, la solution de sortie vers la rue de Villageas n'a pas été retenue, cette sortie se ferait par une partie de la zone humide ce qui est incompatible avec les orientations environnementales prévues.

La demande de réduction de la vitesse rue de la Garde ne s'inscrit pas dans le projet.

Ces observations ont été consignées sur un PV d'enquête publique envoyé au siège de Limoges Métropole Communauté Urbaine le 20/06/2025. Limoges Métropole a répondu dans les délais impartis.

#### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, selon la réglementation en vigueur. Le public a été informé et a pu s'exprimer en toute liberté.

A Eyjeaux, le 18 juillet 2025  
Le commissaire enquêteur,  
Maurice CHARBONNIER

*charbonnier*

**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**Sur la modification n° 7 du P L U de Couzeix**

Phasage des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le PLU de la commune de Couzeix a été approuvé en Mars 2016. Au sein de celui-ci, il a été retranscrit dans son projet d'aménagement et de développement durable des secteurs pouvant être urbanisés.

Ces zones ont été reportées sur le règlement graphique à travers les zones 1AU.

En tout, 26 OAP ont été définies sur la commune, sans phasage.

Au vue d'une pression importante de la construction privée, la commune de Couzeix a souhaité maîtriser son urbanisation, en conséquence a décidé de demander la modification de son PLU en y intégrant le phasage des différentes OAP et un phasage à l'intérieur de certaines d'entre elles, d'où l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 2 au 18 juin 2025, il y a eu quatre remarques concernant cette modification. Une réponse a été faite pour chaque observation. Ces observations n'étaient pas de nature à remettre en cause le projet de la modification n°7.

*En conséquence, je donne un avis favorable à la modification n° 7 du P L U de Couzeix « Phasage des orientations d'aménagement et de programmation » pour les raisons suivantes :*

*- La modification du PLU ne change pas les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durable.*

*-Avec ce phasage la commune pourra maîtriser son urbanisation ainsi que ses investissements en terme de réseaux (voierie....)*

*Dans le futur projet il faudra tenir compte des remarques faites par la Préfecture (DDT)*

Fait à EYJEAUX, le 18 juillet 2025  
Le commissaire enquêteur,  
Maurice CHARBONNIER

*Charbonnier*

**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**Sur la modification n° 8 du P L U de Couzeix**

Création des orientations d'aménagement et de programmation : secteur « centre-bourg » et secteur « Villageas » .

Le PLU de la commune de Couzeix a été approuvé en Mars 2016. Au sein de celui-ci, il a été retranscrit dans son projet d'aménagement et de développement durable des secteurs pouvant être urbanisés.

Dans le but de renforcer la centralité de la Commune, la municipalité a donc décidé d'examiner trois zones en centre-bourg, de créer des OAP afin de mener des projets sur ces zones.

Il s'agit du centre-bourg divisé en deux parties, Est et Ouest et Villageas situé près du centre.

Dans le PLU actuel, centre-bourg-Est est situé en zone U1, centre-bourg-Ouest est situé en zone U2 et Villageas en zone 1AU.

L'enquête publique a pour objet de créer ces trois OAP qui permettront de mieux structurer le centre bourg en terme d'urbanisation.

L'enquête s'est déroulée du 2 au 18 juin 2025, il y a eu cinq remarques concernant cette modification. Une réponse a été faite pour chaque observation. Ces observations n'étaient pas de nature à remettre en cause la modification n°8.

*En conséquence, je donne un avis favorable à la modification n° 8 du P L U de Couzeix « Création des orientations et de programmation secteur Centre Bourg et Villageas » pour les raisons suivantes :*

*- La modification du PLU ne change pas les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durable.*

*- La création de L'OAP Centre va permettre de pouvoir étudier et définir tous les objectifs d'aménagements futurs de cette zone (Est et Ouest).*

*- La création de l'OAP de Villageas et son intégration en phase 1 va permettre d'urbaniser celle-ci en priorité du fait de sa proximité avec le centre bourg.*

*Elle ne sera pas construite dans sa globalité puisque la zone humide sera protégée ainsi que les éléments environnementaux ce qui est un changement positif.*

*Dans le futur projet il faudra tenir compte des remarques faites par la Préfecture (DDT) et le Département de la Haute-Vienne.*

Fait à EYJEAUX, le 18 juillet 2025  
Le commissaire enquêteur,  
Maurice CHARBONNIER

*charbonnier*

Maurice CHARBONNIER  
Commissaire Enquêteur  
8 route du Moussan  
87220 EYJEAUX

à

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine  
De Limoges Métropole (Haute-Vienne)

**Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique  
Relative aux modifications 7 et 8 du P L U de Couzeix.  
Modification n°7 : Phasage des orientations d'aménagement et de programmation.  
Modification N°8 : Création des orientations et de programmation pour le secteur  
Centre-Bourg et le secteur Villageas.**

Cette enquête a été prescrite par arrêté de Monsieur Le Président de la communauté urbaine de Limoges Métropole en date du 07/04/2025, j'ai été nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif, décision n°E25000031/87 PLU M, l'enquête s'est déroulée à la Mairie de Couzeix du 02/06/2025 au 18/06/2025 inclus.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute cette période aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et au siège de Limoges Métropole Communauté Urbaine.

Par ailleurs les documents concernant l'enquête publique étaient consultables sur le site internet de la commune de Couzeix et de Limoges Métropole Communauté Urbaine.

J'ai effectué trois permanences aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 2 Juin 2025 de 9 h à 12 heures
- Le vendredi 13 juin 2025 de 14h à 17 heures
- Le mercredi 18 juin 2025 de 14h à 17 heures

J'ai procédé à l'ouverture des registres d'enquête publique, le 2 juin 2025 à 9 heures et à sa clôture, le 18 juin 2025 à 17 heures.

Au total neuf observations ont été enregistrées, trois observations ont été inscrites directement sur le registre, trois Mails ont été envoyés au siège de Limoges Métropole et

trois courriers ont été remis à la mairie, toutefois, un mail fait doublon avec une remarque inscrite sur le registre.

Ces remarques sont les suivantes :

**Pour la modification n°7**

**1) M. et Mme T [REDACTED], [REDACTED] 87270 Couzeix (registre)**

M. et Mme T [REDACTED] ne sont pas favorables à l'urbanisation des terrains situés sur l'OAP n° 16 du fait de la présence de zones humides :

Demandent le classement de cette zone en zone N (naturelle).

**2) M. [REDACTED] L [REDACTED] et Mme [REDACTED] D [REDACTED], [REDACTED] 87270 Couzeix (Mail à Limoges Métropole)**

Dans ce courriel il est fait état des inconvénients qu'il y aurait à urbaniser la zone 3 de l'OAP les tailles rue des Chênes (OAP N°17) en raison du préjudice apporté à la faune et à la flore et aussi pour la tranquillité des habitants du secteur 2 nouvellement bâti.

Il n'est pas demandé explicitement l'abandon de cette urbanisation mais il semble que ce soit le but de cette remarque.

**3) M. D [REDACTED], [REDACTED] 87270 Couzeix (Courrier)**

M. D [REDACTED] demande que l'OAP N°5 située à Chamboursat passe du phasage N°3 en phasage N° 2.

Il a eu des propositions d'achat pour les parcelles situées au sein de cette OAP.

**4) M. le Maire de Couzeix (courrier)**

M. le Maire de Couzeix demande la reprise, au sein de chaque OAP, de la mention située page 9 du projet à savoir :

« Il sera bien précisé au sein de chaque OAP que les aménagements seront soumis à des opérations d'aménagement d'ensemble, ce qui évitera à certains secteurs de faire l'objet d'aménagements partiels, pouvant venir contraindre l'aménagement global de la zone ».

**Pour la modification N°8:**

**1) M. P [REDACTED], [REDACTED] 87270 Couzeix (registre)**

Dans le cadre du futur aménagement de l'OAP centre bourg partie ouest, M. P [REDACTED] demande le maintien des ses accès actuels sur la route de Limoges : ces accès concernent les parcelles EK 26 27 et 180.

Si tel n'était pas le cas cette situation créerait une situation de blocage et le devenir de l'OAP serait fortement remis en cause.

M. P. [REDACTED] a remis une lettre antérieure qu'il avait faite au maire ainsi que la réponse de celui-ci et des plans.

## **2) M. [REDACTED] D. [REDACTED], [REDACTED] 87270 Couzeix (registre + mail)**

- Remarque sur le registre

M. D. [REDACTED] demande de consulter l'étude du prestataire concernant l'aménagement de l'OAP de Villageas. Un document a été ajouté au dossier d'enquête publique par Limoges Métropole. M. D. [REDACTED] l'a consulté lors de la permanence du 18/06/2025. Le 18/06/2025 M. D. [REDACTED] a envoyé un mail ou il fait par de ses observations ou remarques qui sont les suivantes :

- Possibilité de construire de l'habitat collectif en R+4 ce qui ne serait pas judicieux.
- Densité de construction trop importante 26 logements Ha, 20 logements Ha seraient plus judicieux (source SCOT).
- Incidence négative sur l'environnement.
- Impacts sur la circulation (les constructions créeraient un flux supplémentaire sur la rue de la Garde avec embouteillages aux feux.

En conclusion M. D. [REDACTED] estime que l'aménagement de cette OAP n'est pas suffisamment détaillé.

## **3 ) M. le Maire de Couzeix (courrier)**

M. le Maire de Couzeix demande la reprise au sein de chaque OAP de la mention située page 9 du projet à savoir :

« Il sera bien précisé au sein de chaque OAP que les aménagements seront soumis à des opérations d'aménagement d'ensemble, ce qui évitera à certains secteurs de faire l'objet d'aménagements partiels pouvant venir contraindre l'aménagement global de la zone ».

## **4)M. le Maire de Couzeix.(courrier)**

Pour l' OAP de Villageas celle-ci est décrite à vocation exclusivement résidentielle.

M. le Maire demande d'ajouter dans les vocations futures de la zone la possibilité de réaliser des activités de service, notamment :

- D'une part, la possibilité d'y installer une micro-crèche,
- D'autre part, une résidence sociale pour personnes âgées.

## **5)M. [REDACTED] D. [REDACTED] et Mme [REDACTED] P. [REDACTED], [REDACTED] 87270 Couzeix (Mail)**

Dans un courrier très détaillé il est fait état de tous les inconvénients si l'urbanisation est effectuée telle que prévue dans l'OAP de Villageas à savoir :

- Influences négatives sur certaines espèces animales et disparition de celles-ci.
- Dans la partie ouest disparition d'une partie de la faune et atteinte à la flore.
- Difficultés de sortie rue de la Garde et création d'aires de retournement au sein de l'OAP donc imperméabilisation supplémentaire des sols.
- Possibilité de construire des bâtiments au sens de la zone en R-2 ou R+4.
- Atteinte au cadre de vie des habitants actuels.

En conclusion il est donc proposé :

- Le classement de la zone humide en zone N
- La création d'un verger participatif dans la zone ouest nord ouest avec préservation de la flore.
- Un encadrement plus strict des modalités d'aménagement (pas d'immeubles à étages).
- Etudier la possibilité de faire une sortie vers la rue de Villageas afin d'éviter les voies de retournement dans l'OAP.

**Six autres personnes sont venues, ont consulté le dossier, ont demandé des explications mais n'ont pas souhaité faire de remarques.**

**Je vous invite donc à examiner avec le plus grand soin, les observations contenues dans ce procès-verbal et de m'adresser un mémoire en réponse à ces observations, ceci dans un délai de quinze jours : date limite le 04/07/2025.**

Fait à Eyjeaux, le 19 juin 2025

Le Commissaire Enquêteur,  
Maurice CHARBONNIER

*Charbonnier*

# **MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **MODIFICATION N°7 ET N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUZEIX**

### Références :

- Articles L.153-41 du code de l'urbanisme
- Articles L.123-1 et suivants et R.123-18 du code de l'environnement

### Arrêté relatif à l'enquête publique :

- Arrêté n°26643 du Président de Limoges Métropole en date du 6 mai 2025 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable aux modifications n°7 et n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Couzeix

L'enquête publique unique relative aux procédures de modification n°7 et n°8 du PLU de la commune de Couzeix s'est tenue du 2 juin 2025 à partir de 9h00 au 18 juin 2025 jusqu'à 17h00.

Le procès-verbal de M. le commissaire enquêteur a été rendu le 20 juin 2025. Au sein de ce dernier, sont résumées les contributions des administrés qui ont souhaité participer durant l'enquête publique.

Il sera répondu à chacune des observations telles que mentionnées au sein du procès-verbal de synthèse. Ces dernières sont reproduites à l'identique en noir et Limoges Métropole y propose des réponses en bleu.

Au total neuf observations ont été enregistrées, trois observations ont été inscrites directement sur le registre, trois Mails ont été envoyés au siège de Limoges Métropole et trois courriers ont été remis à la mairie, toutefois, un mail fait doublon avec une remarque inscrite sur le registre.

Ces remarques sont les suivantes :

#### **Pour la modification n°7**

- 1) M. et Mme T [REDACTED] 87270 Couzeix (registre)

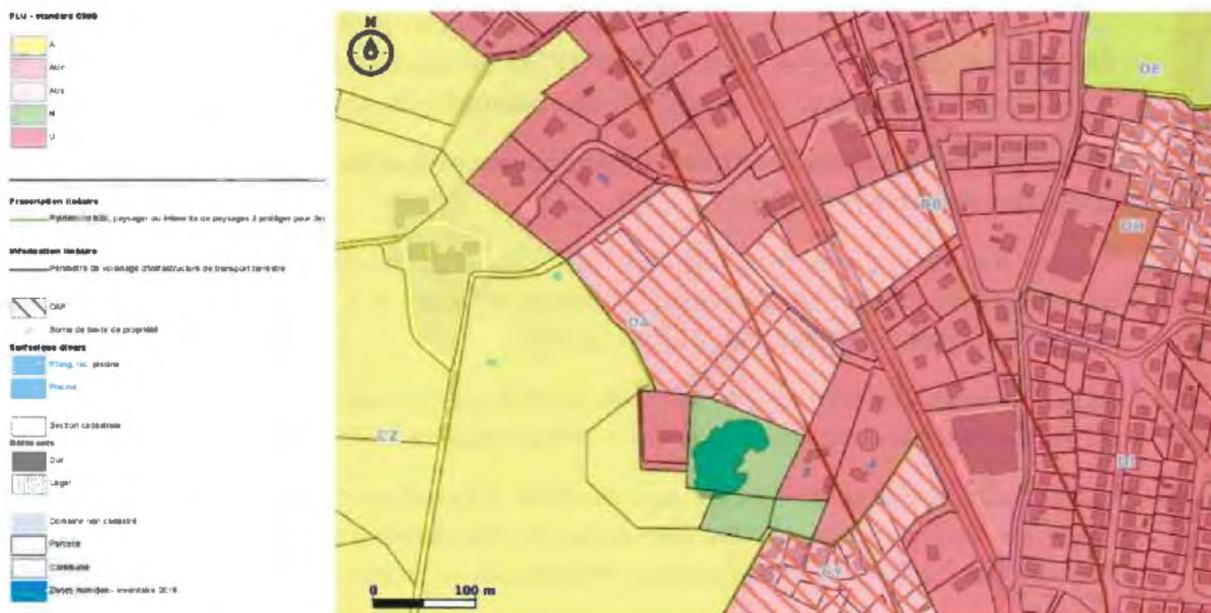
M. et Mme T [REDACTED] ne sont pas favorables à l'urbanisation des terrains situés sur l'OAP n° 16 du fait de la présence de zones humides :

Demandent le classement de cette zone en zone N (naturelle).

L'OAP n°16 s'inscrit dans un secteur d'une surface de 5,07 ha. Sur l'emprise de l'OAP, aucune zone humide n'est recensée au sein des données détenues par Limoges Métropole. Une zone humide est bien présente au sud du secteur de l'OAP n°16, au niveau de la parcelle DA59. Cette dernière se situe toutefois bien en dehors du périmètre de l'OAP.

Le seul élément protégé directement concerné par l'OAP, est une haie, présente sur le pourtour sud de l'OAP. Cependant, compte tenu de la protection réglementaire qui lui est affectée, elle ne pourrait être impactée que dans les conditions prévues au sein du règlement du PLU

## Présence d'éléments protégés sur l'OAP n°16 (Les Tailles)



Par ailleurs, la procédure n'a pas pour objet de rendre le secteur constructible : ce dernier classé en zone 1AU peut d'ores et déjà être urbanisé. La procédure doit instaurer un phasage des zones 1AU pour permettre à la commune de maîtriser le rythme de son urbanisation. L'OAP n°16 a été placée en phase 3 du phasage au sein de la procédure de modification n°7 du PLU. Cela signifie, comme indiqué en page 14 de la notice, que l'urbanisation de ce secteur ne pourra intervenir que lorsque 75% de la phase 1 aura été construite, et que la phase 2 aura également été construite à 75%.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), si l'intégralité des zones 1AU prévues au PLU actuel n'étaient pas urbanisées, les choix relatifs aux secteurs à urbaniser seraient réétudiés.

Il convient enfin de préciser qu'en l'état, le PLU actuel ne permet pas de reclasser le secteur de l'OAP n°16 en zone naturelle. En effet, le PADD (Orientation : Couzeix, commune solidaire, p.9) répertorie ce secteur comme un « espace en attente d'urbanisation ». Or les pièces réglementaires du PLU doivent être compatibles avec le PADD. Aussi, dans le cadre réglementaire de la modification de droit commun, il n'est pas possible de reclasser ce secteur en zone naturelle.

2) M. [REDACTED] L [REDACTED] et Mme [REDACTED] D [REDACTED]  
87270 Couzeix (Mail à Limoges Métropole)

Dans ce courriel il est fait état des inconvénients qu'il y aurait à urbaniser la zone 3 de l'OAP les tailles rue des Chênes (OAP N°17) en raison du préjudice apporté à la faune et à la flore et aussi pour la tranquillité des habitants du secteur 2 nouvellement bâti.

Il n'est pas demandé explicitement l'abandon de cette urbanisation mais il semble que ce soit le but de cette remarque.

Comme évoqué au sein de la réponse formulée à l'observation n°1, la procédure n'a pas pour objet de classer de nouveaux secteurs en zone urbanisable, mais d'instaurer un phasage des zones à urbaniser à court terme :

Aussi, les secteurs mentionnés par l'administré sont constructibles depuis l'approbation du PLU, actée par délibération du Conseil municipal le 29 février 2016.

L'administré fait état au sein de son courrier adressé au commissaire enquêteur de la présence d'un parc arboré près d'un étang et des espèces qui circulent sur le secteur. Il formule des inquiétudes relatives aux impacts de la procédure sur l'environnement et la nature.

Les incidences de l'urbanisation du secteur ont été examinées à l'occasion de l'élaboration du PLU. Au sein du projet d'évolution de modification n°7 du PLU, ce sont les incidences éventuelles que pourraient occasionner la procédure qui ont été étudiées, et non les impacts de l'urbanisation, déjà étudiées en amont. La procédure permet de mieux encadrer l'urbanisation de l'OAP, notamment par le découpage de cette dernière en trois sous-secteurs : un premier secteur en phase 1 d'une surface de 21 771 m<sup>2</sup>, un secteur en phase 2 d'une surface de 3 318 m<sup>2</sup> et un dernier secteur en phase 3 d'une surface de 11 766 m<sup>2</sup>. Cet échelonnage au sein de l'OAP permet de mieux rythmer l'urbanisation, sans entraver l'aménagement global du secteur.

Aussi, la modification n°7 n'implique pas de conséquences supplémentaires sur l'environnement.

3) M. D [REDACTED] 87270 Couzeix (Courrier)

M. D [REDACTED] demande que l'OAP N°5 située à Chamboursat passe du phasage N°3 en phasage N° 2.

Il a eu des propositions d'achat pour les parcelles situées au sein de cette OAP.

La définition du phasage tel que proposé au sein de la procédure a été élaborée en tenant compte de critères abordés au sein de la notice de présentation.

Ainsi, les secteurs entrant dans la première phase font l'objet de permis d'aménager, et leur aménagement a débuté. Le phasage doit permettre d'optimiser leur potentiel constructible restant.

Les secteurs classés en phase 2 sont localisés dans le bourg ou dans les villages principaux. Les secteurs en troisième phase ne présentent aucune des caractéristiques que recouvrent les secteurs 1 et 2.

Le secteur de Chamboursat ne remplissant aucun de ces critères, il a vocation à rester classé en phase 3. La perspective de vente des parcelles est un motif d'ordre privé, qui ne rentre pas dans les considérations d'urbanisme pouvant motiver le choix de modifier le phasage de cette zone.

De plus, le phasage s'est opéré afin de répartir le nombre de logements à produire à l'occasion de chacune des phases, comme évoqué en page 12 de la notice. La 2<sup>ème</sup> phase doit permettre la création de 113 logements, et la 3<sup>ème</sup> phase 110 logements. Intégrer le secteur de Chamboursat en phase 2 bouleverserait l'équilibre entre ces deux phases.

4) M. le Maire de Couzeix (courrier)

M. le Maire de Couzeix demande la reprise, au sein de chaque OAP, de la mention située page 9 du projet à savoir :

« Il sera bien précisé au sein de chaque OAP que les aménagements seront soumis à des opérations d'aménagement d'ensemble, ce qui évitera à certains secteurs de faire l'objet d'aménagements partiels, pouvant venir contraindre l'aménagement global de la zone ».

L'indication au sein de chaque OAP que ces dernières doivent faire l'objet d'une Opération d'Aménagement d'Ensemble sera bien ajoutée postérieurement à l'enquête publique. Cette mention, figurant partiellement au sein de la notice, a bien été considérée au moment de la rédaction du dossier, mais n'a pas fait l'objet d'une retranscription complète.

**Pour la modification N°8:**

1) M. P. [REDACTED] 87270 Couzeix (registre)

Dans le cadre du futur aménagement de l'OAP centre bourg partie ouest, M. P. [REDACTED] demande le maintien des ses accès actuels sur la route de Limoges : ces accès concernent les parcelles EK 26 27 et 180.

Si tel n'était pas le cas cette situation créerait une situation de blocage et le devenir de l'OAP serait fortement remis en cause.

M. P. [REDACTED] a remis une lettre antérieure qu'il avait faite au maire ainsi que la réponse de celui-ci et des plans.

L'OAP centralité-ouest présentée matérialise un accès au nord du secteur, au niveau de la rue de la garde, ainsi que deux accès au sud du secteur permettant l'accès aux logements ainsi qu'à l'école.

La partie écrite de l'OAP précise qu'un accès principal sera localisé au nord du secteur. Il n'est en rien indiqué que cette voie sera l'unique accès à l'OAP. Cette dernière n'interdit pas la création d'accès supplémentaires qui ne seraient pas matérialisés sur sa partie graphique. L'affichage de ces accès permet de présenter les accès minimums requis sur le secteur.

### 3 ) M. le Maire de Couzeix (courrier)

M. le Maire de Couzeix demande la reprise au sein de chaque OAP de la mention située page 9 du projet à savoir :

« Il sera bien précisé au sein de chaque OAP que les aménagements seront soumis à des opérations d'aménagement d'ensemble, ce qui évitera à certains secteurs de faire l'objet d'aménagements partiels pouvant venir contraindre l'aménagement global de la zone ».

Comme évoqué pour la procédure de modification n°7, la soumission des OAP à Opération d'Aménagement d'Ensemble sera ajoutée au dossier d'OAP.

### 4)M. le Maire de Couzeix.(courrier)

Pour l' OAP de Villageas celle-ci est décrite à vocation exclusivement résidentielle. M. le Maire demande d'ajouter dans les vocations futures de la zone la possibilité de réaliser des activités de service, notamment :

- D'une part, la possibilité d'y installer une micro-crèche,
- D'autre part, une résidence sociale pour personnes âgées.

L'OAP actuelle ne prévoit effectivement que la possibilité d'intégrer des logements. Afin de répondre à la demande de la commune permettant de renforcer l'offre en équipements manquante sur le secteur, il sera ajouté, au sein de la partie écrite de l'OAP, une mention de la vocation « activités de service », comme demandé par la commune.

mais également « équipements d'intérêt collectif, service publics », une micro-crèche relevant davantage de cette destination.

Cette précision permettra de faciliter la compréhension de la vocation du secteur par les habitants. Cependant, le règlement de la zone, avec lequel le projet doit être conforme, autorise au sein de la zone U2 (zone de référence pour ce secteur en IAU) les activités de services.

L'implantation souhaitée d'une micro-crèche s'avérerait propice sur le secteur, compte tenu de la proximité du centre-bourg, des écoles et d'axes routiers vers la ville centre (Limoges).

Quant au projet de résidence seniors, ce dernier entre dans la catégorie des projets à vocation d'habitation (destination : habitation). L'OAP ne contraint dès lors pas son intégration au sein du secteur.

2) M. [REDACTED] D [REDACTED] 87270 Couzeix (registre + mail)

- Remarque sur le registre

M. D [REDACTED] demande de consulter l'étude du prestataire concernant l'aménagement de l'OAP de Villageas. Un document a été ajouté au dossier d'enquête publique par Limoges Métropole. M. D [REDACTED] l'a consulté lors de la permanence du 18/06/2025.

Le 18/06/2025 M. D [REDACTED] a envoyé un mail où il fait part de ses observations ou remarques qui sont les suivantes :

- Possibilité de construire de l'habitat collectif en R+4 ce qui ne serait pas judicieux.
- Densité de construction trop importante 26 logements Ha, 20 logements Ha seraient plus judicieux (source SCOT).
- Incidence négative sur l'environnement.
- Impacts sur la circulation (les constructions créeraient un flux supplémentaire sur la rue de la Garde avec embouteillages aux feux).

En conclusion M. D [REDACTED] estime que l'aménagement de cette OAP n'est pas suffisamment détaillé.

Les réponses à cette remarque sont formulées en page suivante.

5) M. [REDACTED] D [REDACTED] et Mme [REDACTED] P [REDACTED] 87270 Couzeix (Mail)

Dans un courrier très détaillé il est fait état de tous les inconvénients si l'urbanisation est effectuée telle que prévue dans l'OAP de Villageas à savoir :

- Influences négatives sur certaines espèces animales et disparition de celles-ci.
- Dans la partie ouest disparition d'une partie de la faune et atteinte à la flore.
- Difficultés de sortie rue de la Garde et création d'aires de retournement au sein de l'OAP donc imperméabilisation supplémentaire des sols.
- Possibilité de construire des bâtiments au sens de la zone en R-2 ou R+4.
- Atteinte au cadre de vie des habitants actuels.

En conclusion il est donc proposé :

- Le classement de la zone humide en zone N
- La création d'un verger participatif dans la zone ouest nord ouest avec préservation de la flore.
- Un encadrement plus strict des modalités d'aménagement (pas d'immeubles à étages).
- Etudier la possibilité de faire une sortie vers la rue de Villageas afin d'éviter les voies de retournement dans l'OAP.

Il sera répondu aux deux dernières observations (de M.D. [REDACTED] et de M. [REDACTED] D. [REDACTED] et Mme [REDACTED] P. [REDACTED]), conjointement :

- Concernant la possibilité de construire des bâtiments au sein de la zone d'une hauteur pouvant aller jusqu'à du R+4 et l'atteinte au cadre de vie des habitants :

Les administrés font état d'inquiétudes concernant la réalisation de bâtiments à étages. En page 28 de la notice, cette thématique est bien explicitée. Il y est ainsi précisé que si le règlement écrit de la zone U2, zonage de référence du secteur, permet de réaliser des logements d'une hauteur maximale de R+4, l'OAP prévoit des orientations permettant de limiter la hauteur :

*« Le secteur présentera des typologies de bâti en cohérence avec les constructions environnantes, permettant de proposer une offre de logements diversifiée ».*

Aucune limitation de hauteur chiffrée n'est effectivement prévue actuellement au sein de l'OAP, afin de permettre une adaptation du projet au stade opérationnel. En effet, l'orientation précitée a été conçue de manière à aboutir à un aménagement du secteur prenant en considération sa situation géographique (proximité du centre-bourg), qui impose de garantir une certaine densité, et s'intégrant au sein du tissu environnant, composé d'un quartier pavillonnaire, d'une prairie arborée, et d'un bâtiment collectif.

**Cependant, au regard des inquiétudes émises durant l'enquête, et dans le souci de renforcer réglementairement la préservation du cadre de vie, il sera ajouté au sein de la partie écrite de l'OAP, que la hauteur des bâtiments ne pourra excéder le R+2 (rez-de-chaussée +2 étages) au sein du secteur, et ce sous réserve que ces derniers s'insèrent favorablement dans leur environnement.**

Il convient également d'ajouter que l'OAP telle que présentée au sein du dossier soumis à enquête publique, souligne l'attention portée au cadre de vie, devant permettre une bonne intégration paysagère du projet :

- o « L'aménagement du bâti collectif et des espaces d'accompagnement permettra de limiter les vues directes sur les constructions riveraines. »
- o « Pour garantir une bonne insertion dans le tissu urbain existant, les transitions avec les fonds de parcelle privées devront faire l'objet d'une attention paysagère particulière, notamment dans le secteur dédié à de l'habitat collectif ».

- Concernant la densité prévue de 25 logements par hectare :

L'administré indique que la densité prévue par l'OAP est trop conséquente et qu'il conviendrait de la limiter aux 20 logements par hectare que prévoit le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

D'une part, il convient de préciser que le SCoT ne prévoit qu'une densité minimale, et qu'il est loisible à la commune de définir une densité supérieure pour certains secteurs. D'autre part, le secteur se situe à proximité immédiate du centre-bourg, lui-même dense. La densité proposée permettra de créer une transition entre un secteur très dense (le centre-bourg), et des secteurs résidentiels, notamment pavillonnaires, peu denses. De plus, suivant les dispositions du code de l'urbanisme, en particulier la Loi Climat et Résilience, il convient de ménager la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il apparaît nécessaire d'optimiser la consommation du foncier disponible, et ainsi de prévoir des opérations plus denses, afin de préserver les espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, la conciliation de la densité avec l'orientation de préservation du cadre de vie a été abordée plus haut.

La densité de 25 logements par hectare doit ainsi être préservée.

- Concernant les atteintes potentielles à la faune et à la flore et à la demande de classement de la zone humide en zone naturelle :

**Les administrés ont exprimé des inquiétudes diverses que le projet pourrait porter à la faune et à la flore.**

Il est nécessaire de souligner que la zone est urbanisable depuis l'approbation du PLU en 2016. La modification présentée n'a pas pour effet de générer des incidences supplémentaires par rapport aux choix opérés au moment de l'approbation du PLU. Elle doit au contraire permettre d'encadrer l'aménagement du secteur, en lien avec les contraintes inhérentes au site et aux attentes de la commune.

Lors de l'évaluation environnementale du PLU, la zone humide avait été répertoriée : le secteur de l'OAP devait être urbanisé et faire l'objet de mesures compensatoires (voir Évaluation environnementale du PLU, p.110).

La création de l'OAP permet d'exclure le périmètre de la zone humide de la surface à aménager. Elle présente ainsi l'intérêt de protéger le milieu de manière plus importante comparativement au document approuvé.

De plus, la protection des arbres localisés entre la zone humide et le sud du secteur, nommée « zone de rupture » sur la partie graphique, permet de constituer une

barrière végétale entre le milieu à conserver et la partie à urbaniser. De cette manière, dans l'hypothèse où des espèces seraient présentes sur le secteur de Villageas, elles disposeraient toujours de leur habitat. Par ailleurs, le secteur de la zone humide est le plus propice à remplir les besoins des espèces compte tenu de sa richesse en eau et en biodiversité de toutes sortes, comparativement au reste de la surface classée en zone IAU, davantage rattaché au tissu urbain. La partie préservée représente une surface conséquente de près de 2.3 ha, sur les 5.45 ha que représente l'OAP, sachant que plus de 3700m<sup>2</sup> sont déjà urbanisés au nord-est de l'OAP.

De surcroît, dans le cadre du projet de modification, la MRAe a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas ad hoc et a rendu un avis conforme à la décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale (Avis MRAe n°2025ACNA27, du 10 mars 2025)

Il convient enfin de rappeler que la procédure n'a pas pour objet d'autoriser un projet quelconque, mais de prévoir des orientations devant structurer l'aménagement futur du secteur. Le volet planification urbaine et le volet opérationnel sont bien distincts. C'est au stade opérationnel que les autorisations d'urbanisme pourront faire l'objet éventuel d'études.

Par ailleurs, une réglementation spécifique s'applique en matière d'opérations d'aménagement. Des seuils ainsi que des caractéristiques établis par le code de l'environnement, permettent de soumettre une autorisation d'urbanisme à évaluation environnementale ou à évaluation environnementale au cas par cas le cas échéant (article R. 122-2 du code de l'environnement).

La problématique d'identification et de protection des espèces, si elle n'est pas traitée au moment de l'évolution du PLU, à défaut de données précises en la matière, sera traitée au moment de la phase opérationnelle.

- **Concernant la demande de classement de la zone humide en zone naturelle, il convient d'apporter des éléments d'éclairage.** L'OAP prévoit dans sa partie graphique que la surface concernée par la zone humide est à préserver. La partie écrite indique que « les éléments naturels du secteur (zones humides, éléments arborés...) seront préservés de toute urbanisations ». Compte tenu du rapport de compatibilité défini par le code de l'urbanisme entre tout projet et les orientations d'aménagements et de programmation, en l'état, l'OAP interdit la réalisation de toute construction sur le secteur. Elle a pour effet de rendre inconstructible le périmètre de la zone humide, tel que défini par l'OAP. Il n'est ainsi pas nécessaire de classer la zone humide en zone naturelle au plan graphique. Cette évolution sera étudiée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prescrit par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2023.

**En revanche, et afin de clarifier les dispositions écrites de l'OAP, la mention précédente sera modifiée, afin de clarifier les limites de cette interdiction : « Les**

éléments naturels du secteur (zones humides, éléments arborés...) seront préservés de toute construction ou aménagement incompatibles avec la préservation du milieu ».

Si une OAP n'a pas vocation à énoncer des orientations précises, cette mention permet d'assurer une protection effective du milieu, tout en s'inscrivant dans le cadre défini par la procédure.

- Concernant la demande de création d'un verger participatif dans la zone nord ouest avec préservation de la flore :

La commune étudie déjà des sujets similaires sur d'autres secteurs de la commune qu'elle juge plus propices. Le secteur de Villageas quant à lui propose des caractéristiques intéressantes pour le développement de l'habitat non négligeables pour la commune : une proximité intéressante du centre-bourg, proche des équipements, et une surface conséquente pour la production de logements. À l'heure du choix d'un développement raisonné de l'urbanisation, et notamment de la limitation du mitage des zones agricoles et naturelles affirmée par les différentes évolutions législatives et réglementaires au sein du code de l'urbanisme, de la volonté de réduire des déplacements urbains des populations, pour optimiser la mobilité et réduire la pollution due aux trajets en véhicules, il apparaît pertinent d'urbaniser le secteur de Villageas. Comme énoncé plus haut, plusieurs orientations permettent de concilier l'urbanisation et la préservation d'éléments environnementaux présents.

- Concernant les considérations relatives aux voiries et aux flux de circulation.

**Il est d'une part demandé d'étudier la possibilité de faire une sortie vers la rue de Villageas afin d'éviter les voies de retournement dans l'OAP.**

L'OAP actuelle prévoit un accès pour les véhicules (entrée/sortie) unique au sud de l'OAP.

À l'occasion de la rédaction de l'OAP, l'éventualité de prévoir une voie débouchant sur la rue de Villageas avait été étudiée. Elle avait été rejetée par le service voirie de Limoges Métropole qui jugeait la réalisation de cet aménagement inadapte compte tenu du dimensionnement de la parcelle CX 121. C'est ainsi qu'en lieu et place, seule une mobilité douce, destinée aux piétons et vélos a été localisée sur l'OAP.

De plus, compte tenu de la présence de la zone humide au nord du secteur, prévoir une sortie la traversant s'avère incompatible avec l'objectif de préservation du milieu. C'est pourquoi, seule la création de rues en impasses avec aires de retournement des véhicules est envisageable. De plus, la localisation de ces aménagements permet de circonscrire l'imperméabilisation des sols, en préservant le nord de l'OAP.

**Concernant la demande de l'administré tenant aux impacts qui pourraient être engendrés sur la circulation, l'administré sollicite une réduction de la vitesse autorisée à 30km/h sur la rue de la Garde.**

Cette demande ne s'inscrivant pas dans le cadre de l'enquête publique, elle ne sera pas traitée au sein du présent mémoire. La demande sera toutefois transmise aux services compétents.

Six autres personnes sont venues, ont consulté le dossier, ont demandé des explications mais n'ont pas souhaité faire de remarques.

Ces éléments n'appellent pas de réponse de Limoges Métropole.

04 JUL. 2025





DÉPARTEMENT

HAUTE-VIENNE

COMMUNE

COUZÉIX

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

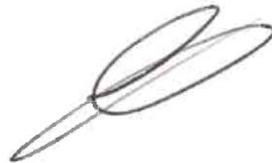
Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé  
par nous, M. Maurice CHARBONNIER

commencé le 02 juin 2025

pour une durée de 17 jours

A COUZÉIX, le 02/06/2025

Signature



02/06/2025

Vinli de quatre personnes qui demandent des explications sur les modifications.

Deux personnes vont déposer une lettre et / donner.

(Mme P [redacted])

13/06/2025

M<sup>r</sup> [redacted] est venue demander des renseignements sur le DAP de VILLAGEAS. Il m'a pas souhaité faire de remarque sur le registre

[redacted] P [redacted]

57 270 COUZÉIX

Par courrier ci-joint du 11 mars 2024, Monsieur le Maire de Couzéix m'avait donné son accord pour que le parcelle EK n°180 reste constructible, et que l'accès par les parcelles EK 25 et EK 27 soit conservé.

Si ce n'était pas le cas, je me contais par le parcelle EK 26 pour un accès piétonnier ni mes autres parcelles sur la future route.

Il est possible un échange de terrains serait possible dans l'intérêt général commun afin d'améliorer la qualité et la sécurité de ce secteur.

Enfin, je vous demande la mise en œuvre du courrier du 11 mars 2024 du maire de Couzéix. A défaut, se créerait une situation de blocage pour les aménagements à venir.

Restant à votre disposition pour tout entretien et précisions. Bien respectueusement

87270

Ma demande concerne l'OTD de VILLAGES

Après consultation, je trouve l'aménagement de la prairie beaucoup trop imprécise

Il est écrit page 26 page 27 que  
" Les portées d'aménagement sont issues d'une étude commandée à un prestataire afin de définir les sujets d'aménagement de ce secteur, "

En conséquence, je demande de fournir l'étude commandée au prestataire.

Je fais cette demande auprès du commissaire enquêteur ce jour.

Boujeix, le vendredi 13 juin 2015

18/06/2025 -

M. M.

87240 COUZÉIX

Demande de renseignements sur l'OAP de l'entité, ne  
présente pas plan de remarque sur le rapport

Madame B.

Demande de renseignements sur l'OAP 30060 Ouzéix,  
ne présente pas plan de remarque.

18/06/2025

M. et Mme T.

87270 COUZÉIX

Demande de renseignements sur l'OAP 16

Non favorable à une urbanisation des parcelles (contraintes  
hydrologiques et écologiques déjà évoquées lors des projets  
d'urbanisation en 2023)

Maintien en zones naturelles à privilégier si possible,  
comme déjà échangé avec Monsieur Le Maire de COUZÉIX

D

le 12 juin 2025

87270 Couzeix

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Couzeix

Objet : enquête publique relative à la modification du PLUI de Couzeix

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'enquête publique relative à la modification partielle du PLU de Couzeix est actuellement en cours. M'étant déplacé à une de vos permanences, j'ai pu constater que l'ouverture des zones 1Au à l'urbanisation du village de Chamboursat était classé en 3<sup>ème</sup> phase d'opération d'aménagement programmée.

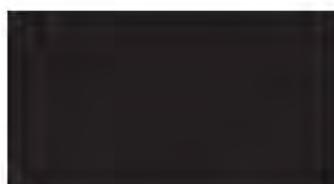
Différents terrains de ce village ont déjà fait l'objet de constructions, à titre d'exemple, 5 maisons viennent de voir de jour au niveau de l'allée de Chamboursat. Des habitations ont également été construites dans le centre du village.

2 parcelles m'appartenant, les CO 33 et CO 41 sont constructibles, elles sont actuellement en fermage avec un agriculteur. Le fermage arrive à échéance dans environ 5 ans. Des propositions d'achats m'ont d'ores et déjà été faites mais sont bien évidemment soumises à la délivrance d'un permis de construire. Un classement en 3<sup>ème</sup> phase pourrait se révéler trop tardif pour la réalisation de ces ventes.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, je vous demande de bien vouloir classer ces parcelles en OAP 2<sup>ème</sup> phase afin de ne pas casser la dynamique actuelle d'urbanisation sur ce secteur qui est assez attractif.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



██████████ L ██████████  
██████████ D ██████████  
████████████████████  
87270 COUZEIX

Monsieur le Président de Limoges Métropole  
19 rue Bernard Palissy  
87 000 LIMOGES

Monsieur le Maire de Couzeix  
176 avenue de Limoges  
87270 COUZEIX

Couzeix, le 12 juin 2025

Objet : Avis sur modification n° 7 du PLU de COUZEIX

Lettre recommandée avec accusé réception (Limoges Métropole)

Messieurs,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification n° 7 du PLU de COUZEIX, nous tenions à vous faire part de plusieurs observations.

La modification, lancée en 2022 n'aboutit à une enquête publique qu'en 2025... Etonnant quand on sait en parallèle que le PLU est en cours d'élaboration...

Nous constatons que cette modification impacte beaucoup de secteurs dans la commune, toutefois, habitant rue des Marronniers, nous sommes directement impactés par l'OAP n° 17 « Les Tailles ». D'après les schémas et plans fournis dans le dossier, nous nous situons dans le secteur 1, actuellement en construction. Il est tout d'abord à noter qu'il y a une incohérence de superficies des secteurs 2 et 3 dans les documents comme a pu le souligner la DDT dans son courrier de réponse à votre consultation.

Dans un premier temps, lors de l'achat de la parcelle sur laquelle est construite notre maison, il nous a toujours été indiqué qu'il n'y aurait JAMAIS d'habitations derrière et cela nous paraissait totalement logique du fait de la présence d'un étang en contre-bas et d'un parc arboré avec différentes espèces y vivant... Après un an et demi dans cette maison, nous faisons face à cette enquête publique et ce projet de la commune de construire massivement des habitations dans les moindres espaces verts restants disponibles dans Couzeix et qui plus est dans des parcelles de la taille d'un mouchoir de poche...

Nous n'avons pas d'observation quant à la création du secteur 2, celui-ci ne représentant qu'un petit bosquet coincé entre le lotissement et la route départementale.

Toutefois, concernant le secteur 3, il est à noter qu'en construisant sur cette zone il y aura de multiples conséquences négatives. Pour y vivre au quotidien, nous constatons que ce parc arboré avec étang regroupe de multiples espèces notamment des grenouilles / crapauds, des hérons, différentes venues de canards sans en connaître les espèces, sans oublier les salamandres que nous avons pu voir à l'automne dernier et sûrement d'autres espèces plus petites ou moins visibles (insectes, chauves-souris, oiseaux tels que des mésanges). Les grands arbres quant à eux apportent l'ombre et la fraîcheur à cet espace dans un environnement voisin déjà bien bétonné. Avec les constructions futures, toutes ces espèces vont disparaître et nous pourrions tirer un trait sur ce petit coin végétal, c'est tout de même un comble dans l'aire du temps où il est demandé d'arrêter d'artificialiser les sols. Nous sommes étonnés de lire que cette modification est sans impact sur l'environnement et la nature... Cette OAP est bien-sûr conçue sans prendre en compte la qualité de vie des habitants déjà présents qui ont acheté ces parcelles à un prix élevé pour leur vue et à qui on souhaite détruire le cadre de vie !

De plus, il n'est même pas mentionné de détails quant à ces opérations avec le nombre potentiel d'habitations, leur typologie (maisons individuelles, logements collectifs ?). En conséquence, l'inquiétude reste en suspens pour les habitants concernés surtout quand on voit ce qui est accepté en termes de permis de construire sur la commune. Pour illustrer ces propos, nous prenons l'exemple de la construction de logements à étages qui a été faite juste derrière une maison individuelle au 32 route de Buxerolles avec une vue plongeante sur la terrasse de la maison individuelle...

Aussi, en ce qui concerne les liaisons douces, il est judicieux de l'indiquer sur les plans, toutefois dans les faits le début du petit chemin situé entre deux clôtures en fond de lotissement n'aboutit à rien puisqu'il est bouché par une autre clôture et représente donc un « cul de sac ».

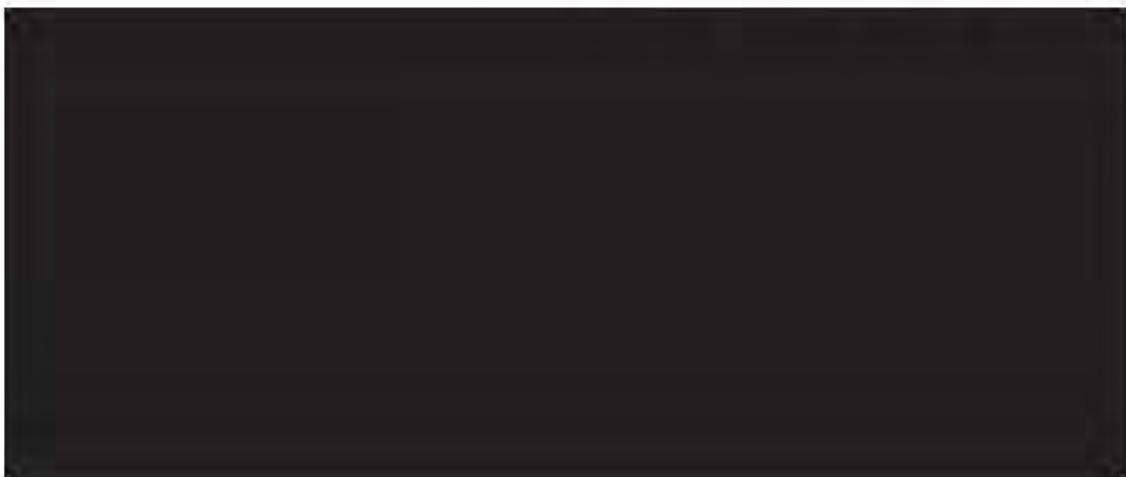
Nous avons bien pris note que le secteur 3 est conditionné à la construction du secteur 2 avant, toutefois l'idée même de vouloir construire ce secteur nous paraît totalement aberrante.

Pour illustrer nos propos, vous trouverez en pièces jointes quelques photos.

En espérant que l'avis des habitants soit pris en compte.

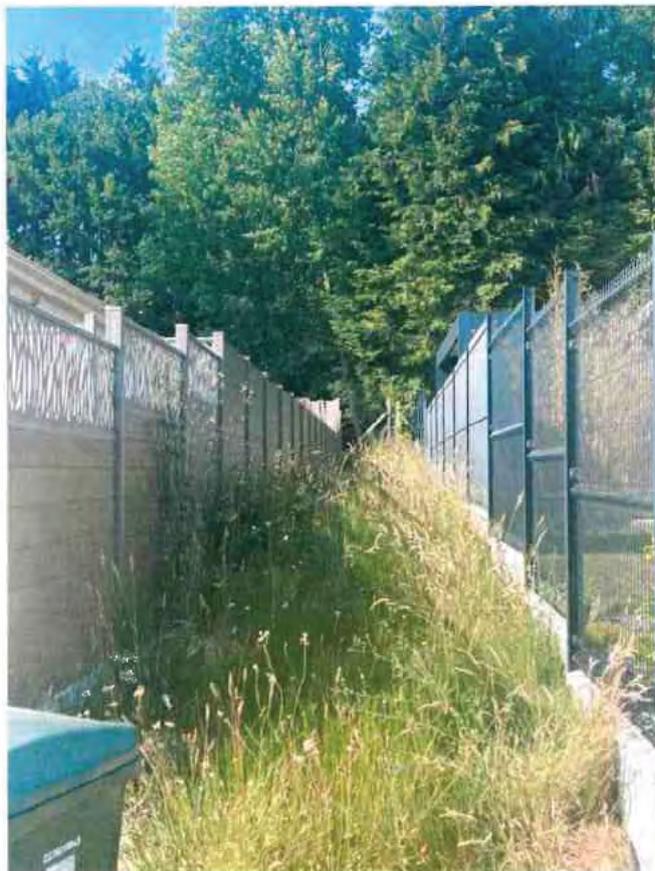
Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

■■■■ D ■■■■ et ■■■■ L ■■■■





Salamandre sur notre terrasse l'année dernière



Chemin prévu pour les liaisons douces actuellement fermé au fond



La vue de notre terrasse pour laquelle nous avons choisi cette parcelle. Cadre de vie calme et reposant.

Couzeix, le 26 janvier 1921

87270 COUZEIX

à Monsieur S. LAFRANCHE  
Maire de COUZEIX

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier du 5  
janvier dernier, et je vous en remercie.  
J'ai pu donc m'entretenir avec le responsable  
du service urbanisme de Couzeix, et comme je  
lui en ai fait part, je vous confirme ma demande  
que la parcelle n° 180 ne soit pas classée en zone  
verte (parc floral), et que un accès lui soit réservé  
à partir de l'avenue de Limoges là où se rejoignent  
mes parcelles n° 26 et 27.

Ceci, conformément aux plans ci-joints,  
établi avec vos services. Je pense que il reste  
ainsi possible de donner satisfaction aux projets  
d'un nouveau parc en contre ville et d'une entrée  
généreuse depuis la R. 11, et de permettre de  
dépendre l'arrière de mes bâtiments.

En vous remerciant, par avance, de la  
bienveillance que vous voudrez bien accorder  
à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur  
le Maire l'expression de mes salutations les meilleures.



P. J. L.



LIMOGES

LIMOGES

RUE

RUE MAURY

JACQUES WIS

COUSTEAU

COUSTEAU

JACQUES VES

RUE

GARDE

AVENUE

ALLEE

JSAN

DE

DE LEGISE

DU PETIT LIMOGES

MAURIAL

DROUET

VARIC

PEQUES

PLACEDUJURY



Couzeix, le 11 mars 2024

M. P [REDACTED]  
87000 LIMOGES

Le Maire  
Le Service Urbanisme  
Réf : 068-2024 - SL/CB/LG

Objet : Votre courrier du 26 janvier 2024  
Affaire suivie par : Cédric BORD – Service Urbanisme – tél. : 05 55 39 24 55  
[cedric.bord@couzeix.fr](mailto:cedric.bord@couzeix.fr)

Monsieur,

Pour donner suite à votre courrier du 26 janvier 2024 et à votre entretien avec M. Cédric BORD, responsable du Service Urbanisme de la ville, je souhaitais vous apporter les éléments suivants.

Tout d'abord, je tiens à vous indiquer que la parcelle cadastrée section EK n° 180 restera constructible même dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui devrait voir le jour d'ici 2027-2028. De plus, l'accès à cette dernière par les parcelles cadastrées section EK n° 26 et 27 sera au minimum conservé. En effet, l'objectif de cette disposition est de permettre une connexion entre le front bâti existant et le secteur ouest du centre-ville de manière à renforcer l'identité de ce dernier.

Pour ce qui est de l'accès depuis la RD 128 à vos parcelles, je peux également vous indiquer, dès à présent, que ce principe sera assuré afin de permettre un potentiel d'aménagement sur ces espaces ou une porosité entre les secteurs aménageables. Cette disposition est ressortie dans les différents scénarios envisagés dans l'étude de centralité qui a permis d'identifier vos parcelles et celles adjacentes comme une opportunité.

Comme j'ai pu vous l'indiquer dans mon précédent courrier, cette réserve foncière et son classement seront conservés en l'état lors de la rédaction du PLUi pour permettre, à terme, une potentielle extension du centre-ville et une densification de l'habitat à proximité de toutes commodités.

Bien évidemment, le Service Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,  
**Sébastien LARCHER**



Copie : Service Développement Economique de Limoges Métropole.

---

[EXT] Contribution enquête publique M8 Couzeix

---

À partir de [REDACTED]

Date Jeu 12/06/2025 14:39

À enquete-m7-m8-couzeix <enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr>

 1 pièce jointe (3 Mo)

OAP VILLAGEAS M8 PLU\_Dounié pasquet.pdf;

**ATTENTION:** Cet e-mail provient d'une personne externe à Limoges Métropole. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est fiable. En cas de doute, contactez [dsi-support@limoges-metropole.fr](mailto:dsi-support@limoges-metropole.fr) ou composez le 29.30

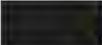
Bonjour,

je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre contribution à l'enquête publique en cours relative à la modification n°8 du PLU de Couzeix.

Ce document sera également remis en main propre à Monsieur le Commissaire enquêteur lors de sa visite sur site le 13 juin 2025.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Bien cordialement,

 P  &  D 

[REDACTED]

Couzeix, le 10 juin 2025

[REDACTED]

87270 COUZEIX

[REDACTED]

[REDACTED]

Monsieur le Président de Limoges Métropole  
19 rue Bernard Palissy  
87000 Limoges

A l'attention de Monsieur Maurice CHARBONNIER Commissaire Enquêteur

Objet : Contribution au titre de l'enquête publique relative à la modification n°8 du PLU de Couzeix (projet n°2 : OAP du Villageas).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sollicitons votre attention dans le cadre cité en objet. En effet, les éléments présentés dans l'étude nous apparaissent lacunaires et les impacts, en particulier en termes d'environnement et de qualité du cadre de vie, sous-évalués.

Afin de compléter la visite sur site du 13 juin 2025, vous trouverez dans le présent dossier des éléments complémentaires d'analyse et de compréhension du secteur.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette contribution et vous souhaitons bonne réception de la présente.

[REDACTED]

## Découpage parcellaire et surfaces

Les informations présentes dans le document permettent de calculer le nombre de logements qui pourront être produits.

	Parcelles	Surface		Complément
		m <sup>2</sup>	ha	
Surface totale de l'OAP	- - - -	54 500	5,45	Zone 1AU + U3
Zone humide (ZH)	CX 60, CX 116	43 269	4,33	Inconstructibles
Partie de ZH	CX 117	1 233	0,12	Déjà construite, en partie sur remblais
Secteur Ouest	CX 69, CX 90	3 562	0,36	Urbanisable U3
Plateau central	CX 91, CX 123	18 308	1,83	Urbanisables 1AU (règles U2)



Total urbanisable brut	21 870 m <sup>2</sup>	2,19 ha	Hors Zone Humide
Total urbanisable net (après VRD -20%)	17 497 m <sup>2</sup>	1,75 ha	Surface nette après déduction des VRD
Densité nette prévue	25 logements / ha		
Capacité maximale de logements	44 logements		

## Diagnostic du secteur

### 1. Zone Humide

La cartographie reporte l'étendue de la zone humide, telle que présentée par l'inventaire produit dans le dossier (relevé Limoges Métropole) Elle matérialise l'empiètement d'une construction directement sur la zone humide et en amont de celle-ci, ce qui pose la question à la fois de la préservation de ladite zone humide mais également de la stabilité du terrain urbanisé (présence de remblais en fond de parcelle).

En complément, la zone humide se trouve au creux d'un talweg et matérialisée par des éléments arborés structurants qui sont indispensable au maintien de sa richesse écologique ainsi qu'à la stabilité des terres. Enfin les parcelles CX 69 et 90 représentent une pente au nord dont les eaux d'infiltration semblent, dans une logique gravitaire, rejoindre le talweg.



## 2. Espèces protégées ou à protéger

- *Orchidées sauvages (photos prises le 17 avril 2025 au pied des pommiers)*

La parcelle CX 90 est actuellement support d'un tapis d'orchidées mâles sauvages (*Orchis mascula*) qui sont des espèces protégées présentes sur la Liste Rouge de la flore vasculaire en Limousin. Les orchidées sont protégées par diverses réglementations, dont la Convention de Washington (CITES) qui interdit de collecter, détenir, vendre, importer ou exporter des spécimens, sauf autorisation exceptionnelle.

Il s'en infère que l'aménagement et/ou la construction de cette parcelle doit être interdite en tout ou partie.



- Chevreaux (*Capreolus capreolus*)

Sur les parcelles CX 69 et 90 sont observés quotidiennement des chevreuils jeunes et adultes qui traversent le bois (parcelles CX 60 et 68) et régulièrement notre propriété (CX 87) qui n'est pas clôturée.



10 février 2022



30 mars 2024

- Chênes du bocage

Au moins 3 chênes anciens mériteraient une VRAIE protection patrimoniale de type Espace Boisé Classé isolé ou arbre remarquable du fait de leur rôle à la fois structurant pour le paysage (limite entre zone urbain et zone humide) mais également d'écran paysager et d'habitat pour de nombreuses espèces.

- Autres espèces

Depuis notre installation en 2017, nous avons régulièrement pu observer des salamandres tachetées, des crapauds, des écureuils roux, des sangliers aux abords de la parcelle CX 90. De même cette parcelle accueille à ce jour 5 arbres fruitiers (3 pommiers et 2 cerisiers) ainsi que des châtaigniers et de nombreuses espèces de champignons.



### 3. Nature du sol

Le sol des parcelles CX 69,87 et 90 (a minima) est particulièrement argileux (cf. opération Limoges Habitat qui serait envisagée sur pieux). Notre maison (CX 87) est d'ailleurs construite sur des fondations et un rez-de-chaussée en béton banché (années 1970).

## Analyse du projet d'OAP du Villageas au regard de ces éléments

---

### 1. Réseaux/équipements suffisants

*Extrait du dossier*

#### Déplacements

L'insertion de cheminements doux doit, d'une part, faciliter les déplacements piétons, et d'autre part permettre de proposer un itinéraire piéton au paysage qualitatif.

Compte tenu de la présence de la zone humide au nord et de l'absence de réseau viaire au nord-est de la zone, la desserte devra être assurée grâce à un accès au sud, en cohérence avec les contraintes existantes.

La connexion viaire sur la rue du Villageas n'est-elle pas envisageable ? Un espace libre, maîtrisé par la commune (CX 121) ne pourrait-il pas être aménagé a minima en sortie afin d'éviter de multiplier les voies en impasse et les nécessaires espaces de retournement pour les véhicules de secours et le ramassage des déchets (imperméabilisation supplémentaire du sol).

La création d'un carrefour aménagé sur la route de la Garde pour ne proposer que des dessertes véhicule en impasse semble peu optimale.

Du point de vue des réseaux et équipements, Couzeix est une commune qui connaît une expansion forte mais dont les équipements et réseaux (nombreux) peinent à s'adapter à la croissance de sa population. En témoignent le petit nombre de places en crèches et la difficulté récurrente de bénéficier d'un réseau électrique ou fibre stable.

## 2. Forme de l'habitat

### Page 16

Une sensibilité particulière est donnée à l'insertion du projet dans son environnement existant, qu'il soit paysager ou urbain. Aussi, l'intégration des nouvelles constructions devra être effectuée de manière à minimiser les nuisances occasionnées aux habitants présents de part et d'autre de la zone concernée par l'OAP.



Le dossier mentionne également la recherche d'une cohérence typologique dans l'environnement urbain. Or, le secteur est uniquement pavillonnaire à l'exception d'un « accident » urbain constitué par la résidence sociale gérée par Noalis, sise rue du docteur Pascaud (photo).

La possibilité d'autoriser des bâtiments de logements collectifs en R+2 voire R+4 si l'on s'affranchit de la souplesse de l'OAP (au profit d'une optimisation des opérations immobilière) relève d'un véritable risque d'atteinte aux conditions de vie des habitants du secteur. Ceci rentrerait en contradiction directe avec le principe affirmé de « limiter les vues directes sur les constructions avoisinantes ».

La parcelle CX 160 (centrale) pourrait éventuellement accueillir un bâtiment en étage R+1 mais une hauteur supplémentaire porterait un réel préjudice à l'environnement paysager du secteur.

### 3. Insertion et incidences sur l'environnement

Les projections d'aménagement des parcelles classées en U3 (CX 69 et 90) méconnaissent l'environnement et la topographie du lieu.

En effet, ces parcelles sont orientées au nord, en déclivité vers la zone humide. Le maintien de la végétation en bordure de parcelle au sud (arbres protégés par une prescription trentenaire sur la parcelle CX 87) ainsi que les arbres à l'est priveront les constructions éventuelles de ce secteur de tout ensoleillement.

De même la gestion des eaux pluviales à la parcelle sur 3 500 m<sup>2</sup> avec la création d'une voie en impasse avec retournement, tout en tenant compte d'un périmètre de protection pour les orchidées protégées et de la végétation structurante environnante semble pour le moins optimiste et laisse, en tout état de cause, présager de la destruction d'habitats voire de pollutions des eaux souterraines et de la zone humide en aval.

Contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier, cette OAP, si elle était mise en œuvre, constituerait une atteinte directe à l'environnement :

- zone humide non préservée dans ses abords (déjà fragilisée par les constructions rue du Villageas);
- destruction d'espèces protégées ;
- destruction probable de sujets arborés de qualité en l'absence d'une protection réglementaire stricte ;
- réduction non négligeable d'un îlot de fraîcheur à proximité immédiate du centre-ville.

### 4. Cadre de vie

Du point de vue du cadre de vie, en l'absence d'orientations suffisamment précises, l'urbanisation du secteur risque de porter atteinte au cadre de vie de ses habitants actuels et futurs. Le maintien d'espaces de respiration et d'une écriture semi-rurale constituent une richesse à préserver sur la commune de Couzeix qui, victime de son fort développement urbain, tend à voir disparaître sa trame verte vécue.

## Conclusion et proposition

---

S'agissant de la zone humide, le maintien du classement en zone 1AU plutôt qu'en zone N à préserver est inquiétant d'autant que la partie est de la ZH a déjà été endommagée par l'aménagement d'une parcelle construite.

La partie nord/ouest du secteur présente une richesse tant qu'ilot de fraîcheur et réservoir de biodiversité. La commune ayant d'ores et déjà la maîtrise foncière de ces terrains pourraient valoriser la présence des arbres fruitiers existants sur le modèle des opérations « haies des écoliers » dans une logique pédagogique et écologique. La création d'un verger participatif à proximité immédiate du bourg participerait de l'exemplarité d'une opération qui pourrait être couplée avec l'observation de la faune/flore de la zone humide.

Un encadrement plus strict des modalités d'aménagement du secteur permettrait une meilleure prise en compte voire valorisation de la biodiversité présente ainsi que de limiter des investissements onéreux en termes d'équipements et notamment en VRD.

87270 Couzeix

à Monsieur le Président de Limoges Métropole  
19 rue Bernard Palissy  
87000 Limoges

à Monsieur Maurice Charbonnier, Commissaire Enquêteur

Objet : Observations sur la modification du PLU n°8 de Couzeix ,  
Projet n°2 création d'une OAP sur le secteur de Villageas

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je suis propriétaire d'un pavillon mitoyen de la prairie concernée par la création d'une OAP sur le secteur de Villageas. Après consultation du dossier soumis à enquête publique, je vous fais part de mes observations sur le projet n°2.

**Objectifs poursuivis par l'OAP**

*Extrait*

*Une sensibilité particulière est donnée à l'insertion du projet dans son environnement existant, qu'il soit paysager ou urbain. Aussi, l'intégration des nouvelles constructions devra être effectuée de manière à minimiser les nuisances occasionnées aux habitants présents de part et d'autre de la zone concernée par l'OAP.*

Certaines options proposées par l'OAP sont en contradiction avec l'objectif poursuivi.

**1 – Schéma directeur général**

Pas d'observation particulière concernant l'aménagement général de la prairie présenté page 27 si ce n'est comme le fait remarquer le SIEPAL dans son avis

*Extrait page 7*

*On peut regretter que le projet ne détaille pas les superficies consacrées à chaque type d'espace et qu'il n'y ait pas le chiffrage du nombre de logements qui pourraient être construit sur ce secteur.*

## **2 – Espace à vocation résidentielle destiné majoritairement à de l'habitat collectif**

L'OAP précise que la typologie de bâti choisie devra être sélectionnée en cohérence avec les constructions environnantes.

Les constructions environnantes récentes dans la prairie sont majoritairement en RdC (pavillons et petit collectif), les constructions anciennes rue Édouard Cholet sont en R+1 , seule une petite résidence domotisée en bordure du secteur est R+2.

L'OAP laisse la possibilité de construire de l'habitat collectif à R+4 . Ce n'est pas envisageable.

Afin d'assurer l'homogénéité du secteur et éviter les vues plongeantes sur les habitations riveraines, les constructions nouvelles en RdC , éventuellement R+1 seraient plus judicieuses.

## **3 – Espace à vocation résidentielle destiné majoritairement à de l'habitat individuel**

L'OAP permet la construction d'un habitat collectif R+4 dans cet espace. Un immeuble proche des pavillons est donc possible, comme ci-dessous route de Buxerolle à Couzeix



Afin d'empêcher ce genre d'implantation inacceptable, il est préférable que cet espace à vocation résidentielle soit destiné exclusivement à de l'habitat individuel.

## **4 – Densité**

Une densité de 25 logements à l'hectare (nette), est proposée dans l'OAP. Ce seuil est plus important que celui fixé au SCOT qui est de 20 log/ha.

Une densité de 25 logements à l'hectare pour la zone pavillonnaire correspond à des parcelles d'aire de 400 m<sup>2</sup>.

Une densité de 20 log/ha correspond à des parcelles d'aire de 500 m<sup>2</sup>.

Moyenne des aires des parcelles de l'existant.

- Parcelles anciennes rue Édouard Cholet : environ 720 m<sup>2</sup>
- Parcelles récentes dans la prairie : environ 1200 m<sup>2</sup>

Une densité de 20 log/ha permet d'être plus proche de l'existant .

C'est aussi moins de logements, un ensemble bâti plus aéré, plus agréable, moins de vis-à-vis pouvant nuire à la qualité paysagère, moins de vues occultées, moins de nuisances sonores, moins de béton au sol , etc

Réduire la densité à 20 log/ha, minima autorisé par le SCOT, serait préférable et en cohérence avec les densités fixées dans les autres OAP de Couzeix.

## **5 - Incidence sur l'environnement**

Affirmer que l'OAP n'a pas d'incidence sur l'environnement, c'est nier la réalité. Urbaniser une prairie, c'est détruire le paysage, la faune et la flore existants.

## **6 - Conclusion**

L'OAP n'est pas suffisamment détaillée pour avoir une idée précise du projet :

- superficies consacrées à chaque type d'espace
- nombre de logements pavillonnaires et collectifs

L'OAP laisse subsister trop d'incertitudes sur l'aménagement des espaces :

- possibilité d'immeubles collectifs à R+4
- possibilité d'immeubles collectifs dans l'espace pavillonnaire

L'OAP propose une forte densification supérieure à celle fixé par le SCOT

Si l'OAP est validée dans sa forme actuelle, elle permet de réaliser un projet immobilier financièrement favorable certes mais au détriment de l'environnement et de la qualité du cadre de vie des habitants présents et futurs.

C'est en contradiction manifeste avec les objectifs poursuivis par l'OAP. Elle doit permettre d'éviter cela.

## **7 – Impact sur le flux de circulation**

Je réside rue Édouard Cholet depuis près de 50 ans . Au cours des ces années, j'ai pu constater une augmentation du flux de circulation due essentiellement à l'installation des feux tricolores au carrefour entre la rue de la Garde et la D947, et à l'augmentation régulière de la population en transit.

Pour éviter l'attente aux feux tricolores, les automobiliste utilisent la rue Édouard Cholet comme voie de dégagement dans les deux sens de circulation. Ils roulent vite et beaucoup d'entre eux ne respectent pas les panneaux STOP situés à chaque extrémité de la rue.

J'espérais une accalmie lorsque la liaison entre la rue du Dr Robert Pascaud et la rue Jean Delhote aurait été réalisée mais ce projet est abandonné.

L 'urbanisation des secteurs le long de la rue de la Garde va accentuer le problème et les nuisances inhérentes : bruit de roulement, insécurité.

Ne serait-il pas possible de limiter la vitesse à 30 km/h dans cette rue comme cela se fait dans d'autres rues de Couzeix. Je sais que le problème ne sera pas résolu pour

autant mais cela pourrait inciter certains à lever le pied. Installer deux panneaux de limitation de vitesse à chaque extrémité de la rue ne demande pas de travaux importants.

Recevez, Monsieur, mes respectueuses salutations

██████████ D ██████████



Couzeix, le 13 juin 2025

**M. CHARBONNIER Maurice**  
**Commissaire enquêteur**  
**LIMOGES METROPOLE**  
**19 rue Bernard Palissy**  
**87000 LIMOGES**

Le Maire,  
La Direction Générale,  
Le Service Urbanisme,  
Réf : 204-2025- SL/CB

Objet : Modification n°8 : demande d'avis sur modification de la programmation de l'OAP n°27 « Le Villageas »



Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune, je souhaite faire évoluer la programmation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°27 dite « Le Villageas ».

Le dossier actuellement soumis à l'enquête prévoit une vocation exclusivement résidentielle pour ce secteur, avec la réalisation d'une offre de logements aux typologies variées. Cependant, depuis la finalisation de ce document, la commune a souhaité faire évoluer cette programmation afin de mieux répondre aux besoins actuels et à venir de la population.

Ainsi, il est désormais envisagé d'ajouter à cette OAP la possibilité d'implanter une micro-crèche d'une capacité d'accueil maximale de 14 places ainsi qu'une résidence sociale à destination des seniors autonomes.

Cette évolution se justifie par plusieurs éléments :

- La commune a récemment franchi le seuil des 10 000 habitants, entraînant mécaniquement une augmentation des besoins en équipements publics, notamment pour la petite enfance. La demande en places de crèche reste particulièrement forte, et le secteur du Villageas, situé à proximité immédiate du centre-bourg, présente une localisation idéale pour accueillir un tel équipement, facilement accessible aux familles.
- En ce qui concerne la résidence sociale pour personnes âgées autonomes, cette orientation répond à une demande locale en constante progression, en lien avec le vieillissement de la population. Le secteur présente des atouts notables : une proximité directe avec les commerces du centre-bourg, accessibles via une liaison piétonne, et un cadre de vie propice à l'autonomie. Le succès de la dernière opération de ce type sur la commune, qui n'a pas permis de répondre à toutes les demandes, montre clairement l'existence d'un besoin encore largement insatisfait.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la cohérence de la politique d'aménagement communale avec les attentes de mes administrés, je sollicite la prise en compte de cette évolution dans l'analyse de la présente modification du PLU afin d'ajouter dans les « vocations futures de la zone » la possibilité de réaliser des « activités de service ».

En effet, cette évolution permettra de réaliser dans ce secteur un projet intergénérationnel répondant ainsi à l'objectif de mixité.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande, et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,  
Sébastien LARCHER**



Couzeix, le 13 juin 2025

708

**M. CHARBONNIER Maurice**  
Commissaire enquêteur  
**LIMOGES METROPOLE**  
19 rue Bernard Palissy  
87000 LIMOGES

Le Maire,  
La Direction Générale,  
Le Service Urbanisme,  
Réf : 205-2025- SL/CB

Objet : Modifications n°7 et 8 : Opérations d'Aménagement d'Ensemble

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'enquête publique relative aux modifications n°7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix portant sur le phasage des Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que la création des OAP secteur « centre-bourg » et « Villageas » est actuellement en cours.

Dans ce cadre, je souhaite apporter des précisions au sein de chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation.

En effet, la procédure de modification n°7 mentionne page 9 : « Il sera bien précisé au sein de chaque OAP que les aménagements seront soumis à des Opérations d'Aménagement d'Ensemble, ce qui évitera à certains secteurs de faire l'objet d'aménagements partiels pouvant venir contraindre l'aménagement global de la zone ». Or, cette précision a été omise au sein de chaque OAP, c'est pourquoi je souhaite qu'elle soit ajoutée afin que les futurs projets soient bien appréhendés de manière globale notamment en ce qui concerne les aménagements de voirie et réseaux.

Par ailleurs, je vous précise que le Conseil d'Etat a rappelé, dans une décision rendue le 18 novembre 2024, sa jurisprudence affirmant que la compatibilité d'un projet au regard des dispositions d'une OAP doit s'apprécier selon une analyse globale.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande, et me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Sébastien LARCHER



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien LARCHER, Maire de la commune de COUZEIX, certifie qu’un exemplaire du :

-----  
*AVIS d’ouverture de l’enquête publique unique portant sur :*

- *Modification n°7 du Plan Local d’Urbanisme : Phasage des Orientations d’Aménagement et de Programmation*
- *Modification n°8 du PLU : Création des Orientations d’Aménagement et de Programmation : secteur « centre-bourg » et secteur « Villageas »*

-----  
a été :

- Affiché à compter du vendredi 19 juin 2025 et pour toute la durée de l’enquête à savoir jusqu’au mercredi 18 juin 2025 inclus en mairie de Couzeix, sur les panneaux lumineux extérieurs ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Couzeix,

Le 19 juin 2025

**Sébastien LARCHER**  
Maire de COUZEIX



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Guillaume Guérin, en qualité de président de Limoges Métropole, certifie qu'un exemplaire de :

-----  
-----  
L'avis d'enquête publique au titre des Modifications n°7 et n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix  
-----  
-----

A été :

- Affiché au siège de Limoges Métropole du vendredi 16 mai 2025 au mercredi 18 juin 2025 inclus.
- Mis en ligne sur le site internet de Limoges Métropole du vendredi 16 mai 2025 au mercredi 18 juin 2025 inclus.
- Inséré dans les journaux : « *Le Populaire du Centre* », et « Union et Territoires » le vendredi 16 mai 2025, ainsi que le vendredi 06 juin 2025.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limoges, le 18/06/2025

Le Président

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

# Avis d'obsèques / Annonces classées

87

## AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur  
**lepopulaire.fr**  
et  
**dansnoscoeurs.fr**

Pour nous contacter  
**obseques@centrefrance.com**

## CARNET SERVICES OBSÈQUES

### MONUMENTS FUNÉRAIRES

#### MARBRERIE PF JF TASSAIN

Création, rénovation, nettoyage de sépultures  
Devis gratuit : [pjfft@orange.fr](mailto:pjfft@orange.fr)  
UZERCHE - CHAMBERET - Tél : 05.55.9712.72

### POMPES FUNÈBRES

#### PF PASCAL LECLERC

Services funéraires - Prévoyance obsèques - Marbrerie  
CC La Beausserie - PANAZOL  
Tél : 05.55.06.23.23 - 24h/24 - 7j/7  
[agence.panzol@pascal-leclerc.com](mailto:agence.panzol@pascal-leclerc.com)

#### SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL

Organisation des obsèques - Contrats obsèques  
Chambre funéraire municipale  
Impasse Babeuf  
Accueil : hôtel de ville de Limoges  
Tél : 05.55.33.29.24 - 7j/7 - 24h/24

#### CENTRE OUEST FUNÉRAIRE

Pompes funèbres Énée - Chambre funéraire  
Articles funéraires et gravure  
LE PALAIS - Tél : 05.55.38.12.82 - 24h/24

#### PF MERIGOT MARBRERIE

Maisons funéraires - NIEUL, JAVERDAT,  
MÉZIÈRES-SUR-ISOIRE, SAINT-PIERRE-SOUS-AIXE,  
COUZEIX, ORADOUR-SUR-GLANE - Tél : 05.55.03.19.19

#### CENTRE OUEST FUNÉRAIRE 87

Ludovic Énée  
Chambre funéraire - Obsèques  
AMBAZAC - Tél : 05.55.71.31.92

Pour paraître dans cette  
rubrique, téléphonez au  
**04 73 17 31 41**

### Les obsèques célébrées ce jour \*

— Haute-Vienne —  
Condolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

**Château-Chervix**  
10 h 00 : Marie-Claude LALLET, en la salle polyvalente.

**Dournazac**  
14 h 30 : Marguerite FAYEMENDY, en l'église.

**Le Palais-sur-Vienne**  
14 h 30 : Odette DUBREUIL, en l'église.

**Limoges**  
9 h 30 : Odile POIRAUD, en l'église Saint Pierre du Queyroix.  
9 h 30 : Marie-Thérèse GRASSET, en l'église Sainte-Jeanne-d'Arc.  
10 h 15 : Monique CHASTAGNOL, en l'église Sainte-Valérie.  
11 h 00 : Geneviève MAUPOINT, au crématorium de Landouge.  
11 h 00 : Daniel BOURNISSOU, en l'église Sainte-Jeanne-d'Arc.

**Mézières-sur-Issoire**  
14 h 30 : Monique BAGNOL, en l'église.

**Nexon**  
11 h 00 : Antoinette DEFAYE, en l'église.

**Saint-Bazile**  
10 h 00 : Bernard DELAGE, en l'église.

**Saint-Germain-les-Belles**  
14 h 00 : Claude TRÉBUJAIS, en l'église.

**Saint-Léonard-de-Noblat**  
14 h 30 : Jeannine MOYEN, en l'église.

**Saint-Yrieix-la-Perche**  
10 h 30 : Michèle BOST, au cimetière.  
10 h 45 : Alain TERGANT, au crématorium.

(\* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

987661

### RECTIFICATIF

Dans l'avis d'obsèques paru le jeudi 15 mai 2025, il fallait lire :

**Madame Michèle BOST**  
née SOIRAT

987594

### MONTCIGOUX — SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE

Mme Cécile MONDARY, son épouse ;  
Ses enfants, petits-enfants ;  
Ses arrière-petits-enfants  
Et toute la famille  
ont le regret de vous faire part du décès de

**Monsieur Daniel MONDARY**  
survenu à l'âge de 75 ans.  
Les obsèques seront célébrées en l'église de Saint-Pierre-de-Frugie le **lundi 19 mai 2025, à 10 heures.**  
La crémation aura lieu dans l'intimité.  
Service funéraire municipal, Limoges.

987566

### BELLAC

Mme Jeanne PREVERAUD, son épouse ;  
Géraldine et Clément LAGRANGE, ses enfants ;  
Alexy, son petit-fils adoré ;  
Ses sœurs, beaux-frères et belles-sœurs ;  
Ses neveux et nièces,  
Ainsi que toute sa famille et ses amis  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean PREVERAUD**  
Ancien combattant d'Algérie  
survenu à l'âge de 86 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 19 mai 2025, à 14 h 30**, en l'église de Bellac.  
Seules des fleurs naturelles accompagneront la cérémonie.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.  
PF Bideau, Bellac.  
Condolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

987495

## AVIS DE DÉCÈS

### AVIS DE DÉCÈS NEXON

M. Rodolphe BICHAUD, son fils,  
et Coralie, sa conjointe ;  
Mme Sandrine CHEVALIER, sa fille,  
et Benjamin, son époux ;  
Eva, Léonore, Ethan, Léane, ses petits-enfants,  
ont la douleur de vous faire part du décès de  
leur mère et grand-mère

### Madame Régine LAVIGNE

veuve Yves BICHAUD

survenu à l'âge de 72 ans.  
La cérémonie religieuse a été célébrée en l'église Sainte-Marie, jeudi 15 mai, dans la plus stricte intimité.

Roc-Eclerc Limoges, Marbrerie Jouandou.

986770

## ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur  
[www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com)

**04.73.17.31.27**

[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

### VIE DES SOCIÉTÉS

**CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE CHENIEUX,**  
SELARL de médecins,  
au capital de 1.656.000 euros  
Siège social :  
18 rue du Général Catroux  
- 87000 LIMOGES RCS LIMOGES  
n° 315 831 305

### MODIFICATION DU CAPITAL

Aux termes d'une AGE en date du 31/03/2025, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 184.000 euros pour le porter de 1.656.000 euros à 1.840.000 euros par voie de création de 1.840 parts sociales nouvelles. En conséquence, l'article 6 et 7 des statuts ont été modifiés. Ancienne mention : Le capital social est fixé à 1.656.000 euros. Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 1.840.000 euros.  
Pour avis,

770209

**CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE CHENIEUX,**  
SELARL médecins  
au capital de 1.656.000 euros  
18 rue du Général Catroux  
87000 LIMOGES  
RCS LIMOGES n° 315 831 305

### MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Suivant l'AGE du 10/12/2024, les associés ont décidé de nommer Monsieur Sacha CHROSCIANY, demeurant 52 rue du Gué de Verthamont - 87000 LIMOGES en qualité de cogérant à compter du 01/01/2025. De sorte que la gérance est désormais assurée par Monsieur Jacques FOU-RASTIER, Monsieur Jérôme ALAIN, Monsieur Stéphane LOUISIA, Monsieur Yann MARCZUK, Madame Virginie VACQUERIE, Monsieur Anthony DOTZIS, Monsieur Cédric COSTE, Monsieur Alexandre PICOULEAU, Monsieur Julien BOSCHER et Monsieur Sacha CHROSCIANY.  
Pour avis, La gérance.

770204



### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour 99 années, d'une société civile immobilière dénommée SCI ROMY, immatriculée au RCS LIMOGES, au capital de 200 €, ayant pour objet l'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; l'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes, dont le siège est 54 Place de la Nation - 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, et dont les gérants sont Monsieur Julien VEYSSET, demeurant 47 Faubourg Liebknecht - 87200 SAINT-JUNIEN et Monsieur Félix BIARD, demeurant 4 Allée Georges Guingouin - 87700 AIXE-SUR-VIENNE.

770753

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : IotaMetric

Forme : SAS

Capital : 10 000 €

Siège : 1 avenue d'Esther 87069 LIMOGES

Objet social : Développement, conception, fabrication et commercialisation de solutions et dispositifs de métrologie optique, notamment à des échelles nanométriques, micrométriques ou similaires ; Prestation de services, conseils, études, formations et accompagnements liés à la métrologie optique et ses applications industrielles et scientifiques ;

Durée : 99 ans

Président : Monsieur José Alberto AGUILAR MORA demeurant 8 rue du Maupas 87000 LIMOGES

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Limoges.

Admission aux assemblées et participation aux décisions : Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action ordinaire donne droit à une voix.

Transmission d'actions : A l'exception des transferts entre associés qui sont libres, tout transfert d'actions est soumis à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis

770700

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### MODIFICATIONS N°7 ET N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COUZEIX

##### OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n°26643 en date du 06/05/2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, pour les modifications n°7 et n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix concernant le phasage des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Modification n°7) et la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du centre-bourg et de Villages (Modification n°8).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 10 66 80 ; courriel : [urbanisme-plu@limoges-metropole.fr](mailto:urbanisme-plu@limoges-metropole.fr))

##### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Maurice CHARBONNIER, Cadre supérieur de La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête sus-visée, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 07 avril 2025.

##### DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 02 juin 2025 à partir de 09h00 jusqu'au mercredi 18 juin 2025 à 17h00, soit pendant 17 jours consécutifs.**

##### COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés.

##### ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- À la mairie de Couzeix, située au 176 avenue de Limoges, 87270, Couzeix, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieu et horaires d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Couzeix (<https://www.couzeix.fr>), et de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

##### PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) et au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), aux jours et heures d'ouverture au public ;

- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges ;

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le **lundi 02 juin 2025 de 09h00 à 12h00**, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) ;

- Le **vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00**, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) ;

- Le **mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00**, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix).

# Annonces classées

87

## ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Couzeix, ainsi que sur leurs sites internet.

Les procédures de modifications n°7 et n°8 du PLU de Couzeix, dont les projets seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumises pour approbation au conseil communautaire de Limoges Métropole.

710482



Préfecture de la Haute-Vienne  
Direction de la légalité - Bureau des procédures  
environnementales et de l'utilité publique

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « La Rissenderie » Maître d'ouvrage : société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

La Société Total Energies Renouvelables France, représentée par M. Jean-Émeric LEMASSON a déposé le 15 décembre 2022 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « La Rissenderie ».

### Ouverture d'enquête - Lieu d'enquête

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEJP n°2025-52en date du 7 avril 2025, l'ouverture d'une enquête publique,

maître d'ouvrage à ce dernier avis et de la mention d'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, sera consultable en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00  
fermeture de la mairie : les jeudi 29 mai 2025, vendredi 30 mai 2025 et lundi 9 juin 2025

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publi que@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique - parc photovoltaïque de Saint-Bonnet-de-Bellac », à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Clarisse ROUGIER, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, désigné le 25 mars 2025 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, aux jours et heures fixés ci-après :

- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- jeudi 22 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00

### Information

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante :

[www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques), ainsi que sur le site internet [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, aux jours et horaires précités ;  
à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

### Décision au terme de l'Enquête - Autorité Compétente

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, déposée par la société Total Energies Renouvelables France.

267956



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement SAS les Moulins de l'eau plaïdée Création d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Chéronnac (87)

La société APAL MW a déposé, pour le compte de la SAS Les Moulins de l'Eau Plaïdée, dont le siège est situé au 24 Boulevard Victor Hugo 30000 NIMES, un dossier de demande d'autorisation le 9 octobre 2023, complété en mars 2024 et le 15 octobre 2024. Le projet concerne la création de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Chéronnac. Cette demande est classée sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) - régime de l'autorisation.

### Rubrique : 2980-1

Libellé simplifié : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogéné-

Mercredi 28 mai 2025 de 9h à 12h

Jeudi 5 juin 2025 de 14h à 17h

Mardi 10 juin 2025 de 9h à 12h

Samedi 14 juin 2025 de 9h à 12h

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société APAL MW au 04 30 67 28 90

ou par courriel : [lesmoulinsdeleuplaidee@apalmw.com](mailto:lesmoulinsdeleuplaidee@apalmw.com)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable.

Il sera également affiché en mairie de Chéronnac et dans les communes concernées par le rayon d'affichage :

Cussac, Les Salles-Lavauguyon, Massignac (16), Maisonnais-sur-Tardoire, Oradour-sur-Voyres, Pressignac (16), Rochechouart, Saint-Bazile, Saint-Mathieu, Vayres, Verneuil (16) et Videix. Il sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>.

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport

et ses conclusions qui seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees>

- à la préfecture de la Haute-Vienne - Direction de la légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique - 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;

- à la mairie de Chéronnac.

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour refuser ou délivrer l'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter

269205

TRIBUNAUX

# Annonces classées

87

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### MODIFICATIONS N°7 ET N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COUZEIX

##### OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n°26643 en date du 06/05/2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, pour les modifications n°7 et n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix concernant le phasage des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Modification n°7) et la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du centre-bourg et de Villages (Modification n°8).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 10 66 80 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

##### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Maurice CHARBONNIER, Cadre supérieur de La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 07 avril 2025.

##### DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 02 juin 2025 à partir de 09h00 jusqu'au mercredi 18 juin 2025 à 17h00, soit pendant 17 jours consécutifs.**

##### COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ne soumettant pas la procédure à l'évaluation environnementale et les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés.

##### ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- À la mairie de Couzeix, située au 176 avenue de Limoges, 87270, Couzeix, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieux et horaires d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Couzeix (<https://www.couzeix.fr>), et de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>, onglet « Les enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

##### PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) et au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), aux jours et heures d'ouverture au public ;

- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges ;

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le **lundi 02 juin 2025 de 09h00 à 12h00**, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) ;

- Le **vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00**, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) ;

- Le **mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00**, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix).

##### ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Couzeix, ainsi que sur leurs sites internet.

Les procédures de modifications n°7 et n°8 du PLU de Couzeix, dont les projets seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumises pour approbation au conseil communautaire de Limoges Métropole.

270483

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral en date du 27 mai 2025, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente-et-un jours (31) jours consécutifs, du **lundi 23 juin 2025 à 9 h au mercredi 23 juillet 2025 à 12 h**, au sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement, pour la mise en œuvre d'actions relatives à l'accord de territoire Bassin Gartempe Amont, sollicitée par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe.

Communes concernées :

- Haute-Vienne : Ambazac, Arnac-la-Poste, Azat-le-Ris, Balledent, Bellac, Berneuil, Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Blanzac, Blond, Breuilhaut, Chamboret, Châteauponsac, Compeignac, Dinsac, Dompierre-les-Églises, Droux, Folles, Fromental, Jabreilles-les-Bordes, La Bezeuge, La Croix-sur-Gartempe, La Janchère-Saint Maurice, Laurière, Le Buis, Le Dorat, Magnac-Laval, Nantiat, Oradour-Saint-Genest, Peyrat-de-Bellac, Rancon, Razès, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Jouvent, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Ouen-sur-Gartempe, Saint-Pardoux-le-Lac, Saint-Sornin-la-Marche, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sylvestre, Tersannes, Thouron, Val-d'Issoire, Val-d'Oire-et-Gartempe, Vaulry, Villefavard ;

- Creuse : Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent-l'Abbaye, Ceyroux, Chambrand, Fleurat, Fursac, Gartempe, Guéret, La Brienne, La Chapelle-Taillefert, La Souterraine, Le Grand-Bourg, Lépinais, Lizières, Maisonnisses, Marsac, Montaigut-le-Blanc, Mauroux-Vieilleville, Noth, Peyrabout, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Goussaud, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Priest-la-Plaine, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Sardent, Savennes. Un exemplaire du dossier d'enquête en support papier comprenant les informations environnementales sera déposé en mairies de Châteauponsac (siège de l'enquête publique), de Peyrat-de-Bellac et de Le Grand-Bourg (mairies de permanences) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le public pourra également en prendre connaissance en consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux du PASTEL situés 22 rue des Pénitents Blancs à Limoges (Haute-Vienne) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Il conviendra de contacter préalablement le service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au 05.19.03.21.69 ou 05.19.03.21.46.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, en mairies de Châteauponsac, de Peyrat-de-Bellac et de Le Grand-Bourg ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Châteauponsac (1 place de la République - 87290 Châteauponsac), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête, ou par mél :

[iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr)

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourront pas être pris en considération.

Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe - tél : 05.19.37.00.52 - mél : [con tact@cr-gartempe.com](mailto:con tact@cr-gartempe.com) M. François PROJETI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public comme ci-après :

- **mairie de Châteauponsac lundi 23 juin 2025 de 9 h à 12 h**

- **mairie de Le Grand-Bourg mercredi 9 juillet 2025 de 14 h à 17 h**

- **mairie de Peyrat-de-Bellac vendredi 18 juillet 2025 de 9 h à 12 h**

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général prise par arrêté préfectoral.

Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

272407



### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Consultation du public sur la demande de prolongation du permis exclusif de recherches de mines dit permis « Douillac » sollicitée par la société par actions simplifiée Compagnie des Mines Arédiennes dans le département de la Haute-Vienne (87)

Une consultation du public dématérialisée va être organisée à partir du **mercredi 25 juin 2025** sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, rubrique « consultations publiques » :

<https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>

et ce, pour une durée de trente jours.

La société Compagnie des Mines Arédiennes a sollicité le 11 décembre 2023 une demande de prolongation d'un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantalum, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes dit permis « Douillac » sur une superficie de 7,71 km<sup>2</sup> environ dans le département de la Haute-Vienne. La durée sollicitée est de 5 ans.

La société Compagnie des Mines Arédiennes dont le siège social est situé 18, place Winston Churchill, 87 000 Limoges,

<https://www.minesarediennes.fr/>

a été immatriculée sous le numéro 889 565 842 au registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Cette consultation, prévue au titre de l'article 7 de la Charte de l'environnement, constitue une étape obligatoire de la procédure d'instruction d'une demande de prolongation de concession de mines, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, conformément à l'arrêté du 3 avril 2025 (TECD250341A) soumettant les décisions d'octroi, d'extension ou de prolongation de titres régis par le code minier à évaluation environnementale, pris en application du III de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Elle est menée dans les conditions fixées par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement.

Les conditions de prolongation des permis de recherches exclusifs sont définies aux articles L132-1 et suivants du code minier. L'autorité compétente pour prendre les décisions de prolongation des titres miniers est le ministre chargé des mines - Ministère de l'Économie 139 rue de Bercy 75012 Paris. L'autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus des renseignements et des observations est le Bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques - 1, Place Carpeaux 92 005 La Défense Cedex - boîte à lettre électronique : [consultations.earm2.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultations.earm2.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

Au terme de cette participation du public, la prolongation du permis exclusif de recherches de mines dit « Douillac » pourra être acceptée en totalité ou partiellement ou refusée par arrêté du ministre chargé des mines.

L'Autorité environnementale a rendu le 10 avril 2025 les avis n° 2025-06 et n° 2025-11 sur cette demande ; cet avis est visible sur le site Internet de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) : Accueil/L'Autorité environnementale/Avis rendus 2025.

272502

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

La SCEA Domaine de Berneuil a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation du plan d'eau de Francour à Saint-Junien-les-Combes. La demande relève de la rubrique 3.2.3.0 (A) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (art. R214-1 du code de l'environnement).

L'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public parallélisée du **lundi 23 juin 2025 à 9 h au vendredi 26 septembre 2025 à 17 h, soit pendant 96 jours consécutifs.** Mme Michèle PETITJEAN-DELMON est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard CROUZEVALLE est désigné en qualité de suppléant. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, à la mairie de Saint-Junien-les-Combes - 1 rue du 8 mai 1945 - 87300 Saint-Junien-les-Combes :

• le **jeudi 17 juillet 2025 de 9 h à 12 h**

• le **jeudi 11 septembre 2025 de 9 h à 12 h.**

Deux réunions publiques sont par ailleurs organisées à la salle des fêtes de Saint-Junien-les-Combes :

• **réunion d'ouverture le lundi 7 juillet 2025 de 18 h à 20 h**

• **réunion de clôture le jeudi 4 septembre 2025 de 18 h à 20 h.**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

\* dans la mairie de Saint-Junien-les-Combes, aux jours et heures habituels d'ouverture

\* sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

\* sur le site internet créé à cet effet :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/6340>

Toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet, M. Pascal NOWAK de la SCEA Domaine de Berneuil, représenté par le bureau d'études Conseils Etudes Environnement (CEE), courriel : [accueil@cee-ingenierie.fr](mailto:accueil@cee-ingenierie.fr), téléphone : 05 55 70 98 87.

Le public pourra formuler ses observations :

\* sur le registre à feuillets non mobiles dans la mairie de Saint-Junien-les-Combes, pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture

\* sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/6340>

\* par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Junien-les-Combes (1 rue du 8 mai 1945 - 87300 Saint-Junien-les-Combes).

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente participation ne pourront pas être pris en considération.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

\* à la mairie de Saint-Junien-les-Combes et à la préfecture

\* sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne

\* sur le site internet créé à cet effet où ils seront à la disposition du public pendant un an.

272466



### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'extension du permis exclusif de recherches de mines dit permis « Douillac » sollicitée par la société par actions simplifiée Compagnie des Mines Arédiennes dans les départements de la Haute-Vienne (87) et de la Dordogne (24)

Une consultation du public dématérialisée va être organisée à partir du **mercredi 25 juin 2025** sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, rubrique « consultations publiques » :

<https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>

et ce, pour une durée de trente jours.

La société Compagnie des Mines Arédiennes a sollicité le 11 décembre 2023 une demande d'extension d'un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantalum, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes dit permis « Douillac » sur une superficie de 297,77 km<sup>2</sup> environ dans les départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne. La durée sollicitée est de 5 ans.

La société Compagnie des Mines Arédiennes, dont le siège social est situé 18, place Winston Churchill, 87000 Limoges,

<https://www.minesarediennes.fr/>

a été immatriculée sous le numéro 889 565 842 au registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Cette consultation, prévue au titre de l'article 7 de la Charte de l'environnement, constitue une étape obligatoire de la procédure d'instruction d'une demande de prolongation de concession de mines, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, conformément à l'arrêté du 3 avril 2025 (TECD250341A) soumettant les décisions d'octroi, d'extension ou de prolongation de titres régis par le code minier à évaluation environnementale, pris en application du III de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Elle est menée dans les conditions fixées par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement.

Les conditions de prolongation des permis de recherches exclusifs sont définies aux articles L132-1 et suivants du code minier. L'autorité compétente pour prendre les décisions de prolongation des titres miniers est le ministre chargé des mines - Ministère de l'Économie 139 rue de Bercy 75012 Paris. L'autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus des renseignements et des observations est le Bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques - 1, Place Carpeaux 92 005 La Défense Cedex - boîte à lettre électronique :

[consultations.earm2.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultations.earm2.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

Au terme de cette participation du public, l'extension du permis exclusif de recherches de mines dit « Douillac » pourra être acceptée en totalité ou partiellement ou refusée par arrêté du ministre chargé des mines.

L'Autorité environnementale a rendu le 10 avril 2025 les avis n° 2025-06 et n° 2025-11 sur cette demande ; cet avis est visible sur le site Internet de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) : Accueil/L'Autorité environnementale/Avis rendus 2025.

272501

**Centre Marchés Publics.fr**  
Votre plateforme de gestion

**Nouveau**

**RESTEZ EN VEILLE**  
et saisissez de nouvelles opportunités d'affaires

Une solution de Centre France Pub

**Centre Marchés Publics.fr**  
Votre plateforme de gestion

**LA RÉFÉRENCE LOCALE**  
des appels d'offres !

04 73 17 31 27  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Une solution de Centre France Pub

**CENTRE FRANCE PUB**

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | [legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)  
[www.centreofficielles-legales.com](http://www.centreofficielles-legales.com)



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATIONS N°7 ET N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COUZEIX

## OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n°26643 en date du 06/05/2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, pour les modifications n°7 et n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix concernant le phasage des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Modification n°7) et la création des Villages (Modification n°8).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 10 66 80 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Maurice CHARBONNIER, Cadre supérieur de La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 07 avril 2025.

## DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 02 juin 2025 à partir de 09h00 jusqu'au mercredi 18 juin 2025 à 17h00, soit pendant 17 jours consécutifs.

## COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés.

## ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- A la mairie de Couzeix, située au 176 avenue de Limoges, 87270, Couzeix, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieux et horaires d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites Internet de la commune de Couzeix

(<https://www.couzeix.fr>),

et de Limoges Métropole

(<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques »).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

## PARTICIPATION DU PUBLIC ET PÉRMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) et au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), aux jours et heures d'ouverture au public ;

- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges ;

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site Internet de Limoges Métropole

(<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le lundi 02 juin 2025 de 09h00 à 12h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) ;

- Le vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) ;

- Le mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix).

## ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Couzeix, ainsi que sur leurs sites Internet.

Les procédures de modifications n°7 et n°8 du PLU de Couzeix, dont les projets seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumises pour approbation au conseil communautaire de Limoges Métropole.



## SAFER NOUVELLE-AQUITAINE

## Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

## Réf : AP 87 25 0023 01

**Descriptif** : Parcelles de prés en friches.

## ORADOUR-SAINT-GENEST :

2 ha 69 a 45 ca

E0001 - E0007

Urbanisme : N, ND

## Réf : AP 87 25 0028 01

**Descriptif** : Parcelles de terre avec hangar.

## MONTROL-SÉNARD :

7 ha 28 a 05 ca

C0106 - C0107 - C0108 - C0109 -

C0110 - C0111 - C0112 - C0113 - C0114 -

C0119 - C0121 - C0098 - C0099 -

C0100 - C0102 - C0103

Urbanisme : A, N

## Réf : AS 87 23 0076 01

**Descriptif** : Exploitation agricole.

## MEUZAC : 79 ha 54 a 11 ca

H0512 - H0513 - H0514 - H0515 -

H0562 - G0138 - H0354 - H0355 -

G0153 - G0483 - H0250 - H0251 -

H0262 - H0263 - H0264 - H0265 -

H0268 - H0269 - H0270 - H0271 -

H0272 - I0493 - I0505 - I0507 -

I0508 - H0504 - H0507 - H0508 -

H0597 - H0598 - H0516 - H0529 -

H0530 - H0532 - H0533 - H0534 -

H0647 - H0542 - H0543 - H0547 -

H0548 - H0549 - H0289 - H0222 -

H0223 - H0224 - H0226 - H0231 -

H0232 - H0233

Urbanisme : N, A

## Réf : AS 87 25 0050 01

**Descriptif** : Parcelles agricoles et forestières.

## FROMENTAL : 1 ha 29 a 75 ca

A0065 - A0073 - A1226 - A0207 -

A0217 - A0030 - A0055

Urbanisme : RNU

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le **02/06/2025** par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, **prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 89, rue Buck-Clayton CS 81155 - 87053 Limoges - Tél : 05 55 48 09 23**, où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, avenue de Chavailles CS 10235 - 33525 Bruges Cedex), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr> dans le cas de biens à la vente.



SCP Atzemis - Vercoustre - Martinat  
Notaires associés  
à Limoges (Haute-Vienne)  
6, rue Jean-Jaurès

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique du 18/04/2025, il a été constitué une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes :

**Raison sociale** : SCI EMERAUDE

**Objet social** : Acquisition, location, gestion et vente de tous biens et droits immobiliers

**Siège social** : 37 bis rue Condorcet 87000 Limoges

**Capital** : 1.200 €

**Gérance** : M. Bastien TAYSSE et Mme Clémentine STOSIK, demeurant tous les deux à Limoges (87000), 22 rue de Nice

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Limoges

Pour avis.

## OFFICE NOTARIAL D'AMBAZAC ET DE NANTIAZ (87)

## AMENAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître PEUCHAUX, Notaire à Verneuil-sur-Vienne (87), 55 rue de Limoges, CRPCEN 87083, le 6 mai 2025, M. Pierre LARCHER, retraité, et Mme Josiane TOURANCHEAU, retraitée, demeurant ensemble à Verneuil-sur-Vienne (87430), 2 rue de la Lande, né à Fouquebrune (16410), le 17 septembre 1950 et Mme née à Saint-Yrieix-sur-Charente (16710), le 10 janvier 1957, mariés à Genac (16170), le 20 décembre 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, tous deux de nationalité française et résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ont conclu un aménagement de leur régime matrimonial ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux.

Les oppositions des créanciers à cet aménagement, s'il y a lieu, seront à adresser dans les 3 mois de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte d'huissier à Me PEUCHAUX, 55 rue de Limoges, 87430 Verneuil-sur-Vienne (art. 1300-1 du NCPC).

Pour insertion, le Notaire.



FIDUCIAL SOFIRAL  
AVOCATE

Parc d'Ester - 9 Allée Loewy  
87068 Limoges

## Cession de fonds de commerce

Par acte SSP en date à Limoges (Haute-Vienne) du 17/03/2025 enregistré au SPFE de Haute-Vienne le 19/03/2025, sous les mentions Dossier 2025 0007820, réf 8704P01 2025 A 00397, la SARL BARNAUD ALIMENTATION, sis à Nexon (87800) - 30B rue Gambetta, a cédé à la SARL EPICERIE DE NEXON, dont le siège est à Nexon (87800) - 30 Ter rue Gambetta, son fonds de commerce d'alimentation générale, superette, sis et exploité à Nexon (87800) - 30 Ter rue Gambetta sous le numéro SIRET 812 441 343 00017, moyennant le prix de 115 000 €, avec entrée en jouissance le 17/03/2025. Les oppositions seront reçues au cabinet FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS, sis à Limoges (87068) - Parc d'Ester - 9 Allée Loewy, par acte extra-judiciaire ou LRAR dans les 10 jours suivant la parution de la dernière en date des publicités légales.

## Avis de constitution

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par actions simplifiée

**Dénomination** : TOJUS

**Siège social** : 3, Impasse Maison Dieu - 87700 Saint-Priest-Sous-Aixe

**Objet** : Production et vente d'électricité (énergie photovoltaïque)

**Durée** : 99 ans

**Capital** : 500 euros

**Présidente** : SARL ELEANOR, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 285 400 euros, dont le siège est : 3, Impasse de Maison Dieu - 87700 Saint-Priest-Sous-Aixe, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 890 804 792, et représentée par M. Vincent FAUCHER, son gérant.

**Directeur général** : M. Pierre BARRET, né le 09/07/1972 à St-Yrieix-La-Perche (87), demeurant : 17, rue de Metz - 87000 Limoges, de nationalité française.

Immatriculation : RCS de Limoges



## Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Oradour-Sur-Glane du 24/04/2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société à responsabilité limitée unipersonnelle

**Dénomination sociale** : BAURIANNE TOITURES

**Siège social** : 5 allée de la betoule, 87520 Oradour-Sur-Glane

**Objet social** : charpentier, couvreur, zingueur

**Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social** : 1 000 euros

**Gérance** : Monsieur Mickaël BAURIANNE, demeurant 5 allée de la Betoule 87520 Oradour-Sur-Glane, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Pour avis



TEN FRANCE - SELARL  
d'avocats  
23 rue Victor Grignard  
Pôle République - Secteur 2  
86000 POITIERS

## LC 87220

Société civile  
au capital de 1 000 euros  
Siège social 4 allée Michaël Faraday  
87220 FEYTIAT  
RCS LIMOGES 883 140 667

Suivant la cession intervenue dans la Société le 9 avril 2025, la société CBS 87 a cédé l'intégralité de ses parts sociales et n'est donc plus associé dans la Société.

Modification sera faite au greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

Pour avis  
La Gérance

## EARL VIARD

15, rue des Étang du Breuil  
87700 BEYNAC  
RCS Limoges n° 399 710 862  
Au capital de 26 340 €

## Modification statutaire

Par assemblée générale en date du 17 avril 2025, il a été décidé :

L'agrément de Sylvain VIARD demeurant 15 rue des Étang du Breuil 87700 BEYNAC en qualité d'associé gérant à effet du 1<sup>er</sup> avril 2025

Le retrait de la gérance de Christian VIARD à effet du 31 mars 2025 révolu.

La réduction du capital social à 23 340 €

L'allongement de la durée à 99 ans

Pour insertion,  
Le gérant

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 06/05/2025, il a été constitué une SASU dénommée :

## MS CLEAN AUTO

**Siège social** : 13 rue Thomas Edison ZI du Pavillon, 87200 SAINT-JUNIEN  
**Capital** : 2000 € **Objet social** : Le redressage et le débosselage sans peinture de carrosseries et tôleries, sur tous types de véhicules ; La restauration et la rénovation des optiques de phares sur tous types de véhicules ; Le nettoyage intérieur et extérieur de tous types de véhicules ; **Président** : M RAY Sébastien demeurant 4 ZAE Les Forts 16150 Etagnac élu pour une durée illimitée

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Limoges

**Dénomination** : HOLDING PONTOIS-BICHAUD.

**Forme** : Société à Responsabilité Limitée (SARL).

**Capital** : 500 euros

**Siège social** : 17 Rue GALOIS, 87200 SAINT-JUNIEN.

984681486 RCS de Limoges

Aux termes de l'AGE en date du 15 février 2025, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 500 euros à 10500 euros par apport en nature.

Mention sera portée au RCS de Limoges.

## VANMALA MARIE MEGGANE

Société par Actions Simplifiée en liquidation  
au capital de 5 500 €  
Siège social et de liquidation :  
4, rue Venassier  
87100 LIMOGES  
948 973 474 R.C.S. LIMOGES

## Avis de dissolution

Aux termes d'une décision en date du 27 décembre 2024, l'Associée Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

**Madame VANMALA MOREAU**, demeurant sis à Limoges (87100), 4, rue Venassier, Associée Unique, exercera les fonctions de liquidatrice pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à Limoges (87100), 4, rue Venassier. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges (87).

**Pour avis** :  
La Liquidatrice

**Pour avis et mention**  
Le liquidateur

**Pour avis**  
La Liquidatrice

**Pour avis et mention**  
Le liquidateur

**Pour avis**  
La Liquidatrice

**Pour avis et mention**  
Le liquidateur

**Pour**



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATIONS N°7 ET N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COUZEIX

## OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté n°26643 en date du 06/05/2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, pour les modifications n°7 et n°8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix concernant le phasage des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Modification n°7) et la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du centre-ville et de Villageas (Modification n°8).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 10 66 80 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Maurice CHARBONNIER, Cadre supérieur de La Poste, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 07 avril 2025.

## DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 02 juin 2025 à partir de 09h00 jusqu'au mercredi 18 juin 2025 à 17h00, soit pendant 17 jours consécutifs.

## COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés.

## ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- A la mairie de Couzeix, située au 176 avenue de Limoges, 87270, Couzeix, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieu et horaires d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Couzeix

(<https://www.couzeix.fr>), et de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques »).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

## PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) et au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), aux jours et heures d'ouverture au public ;

- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges ;

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le lundi 02 juin 2025 de 09h00 à 12h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) ;

- Le vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix) ;

- Le mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87270 Couzeix).

## ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Couzeix, ainsi que sur leurs sites internet.

Les procédures de modifications n°7 et n°8 du PLU de Couzeix, dont les projets seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumises pour approbation au conseil communautaire de Limoges Métropole.



## SAFER NOUVELLE-AQUITAINE

## Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

## Réf : AA 87 21 0092 01

**Descriptif :** Propriété composée d'un ensemble de bâtiments d'élevage et d'une maison d'habitation au cœur d'un îlot de terres groupées.

## ORADOUR-SAINT-GENEST :

84 ha 20 a 85 ca  
B0034 - B0035 - B0036 - B0037 - B0038 - B0039 - B0040 - B0041 - B0042 - B0044 - B0045 - B0046 - C0401 - C0402 - C0403 - C0404 - C0408 - C0409 - C0410 - C0411 - C0412 - C0414 - C0586 - C0587 - B0017 - B0110 - B0111 - B0112 - B0113 - B0119 - B0120 - B0121 - B0123 - B0124 - B0026  
Urbanisme : RNU

## Réf : AP 87 23 0147 01

**Descriptif :** Parcelles de terre.

## SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES :

87 ha 94 a 15 ca  
X0500 - X0501 - X0503 - X0450 - X0451 - X1368 - X1369 - X1370 - X1371 - X1372 - X1373  
Urbanisme : A, N

## Réf : AS 87 25 0069 01

**Descriptif :** Parcelles agricoles et

forestières.

## THOURON : 5 ha 89 a 31 ca

C0697 - C0512 - C0521 - C0527 - C0528 - C0529 - C0530 - C0531 - C0532 - C0331 - C0961 - B0755 - C0536 - C0537 - C0538 - C0539 - C0540 - C0545 - C0557 - C0558  
Urbanisme : A, N  
Situation locative : Loué sur une partie de la surface.  
Informations complémentaires : Les terrains agricoles seront libres à compter du 30 novembre 2025.

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le **23/06/2025** par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, **prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 89, rue Buck-Clayton CS 81155 - 87053 Limoges - Tél : 05 55 48 09 23**, où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 16, avenue de Chavailles CS 10235 - 33525 Bruges Cedex), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.saferna.fr> dans le cas de biens à la vente.

## Consultation du public sur la demande d'extension du permis exclusif de recherches de mines dit permis « Douillac » sollicitée par la société par actions simplifiée Compagnie des Mines Arédiennes dans les départements de la Haute-Vienne (87) et de la Dordogne (24)

Une consultation du public dématérialisée va être organisée à partir du mercredi 25 juin 2025 sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, rubrique « consultations publiques » (<https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>) et ce, pour une durée de trente jours.

La société Compagnie des Mines Arédiennes a sollicité le 11 décembre 2023 une demande d'extension d'un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantalum, cuivre, zinc, plomb, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, terres rares et substances connexes dit permis « Douillac » sur une superficie de 297,77 km<sup>2</sup> environ dans les départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne. La durée sollicitée est de 5 ans.

La société Compagnie des Mines Arédiennes (<https://www.minesarediennes.fr/>), dont le siège social est situé 18, place Winston Churchill, 87 000 Limoges, a été immatriculée sous le numéro 889 565 842 au registre du commerce et des sociétés d'Orléans.

Cette consultation, prévue au titre de l'article 7 de la Charte de l'environnement, constitue une étape obligatoire de la procédure d'instruction d'une demande de prolongation de concession de mines, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, conformément à l'arrêté du 3 avril 2025 (TECD2503411A) soumettant les décisions d'octroi, d'extension ou de prolongation de titres régis par le code minier à l'évaluation environnementale, pris en application du III de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Elle est menée dans les conditions fixées par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement.

Les conditions de prolongation des permis de recherches exclusifs sont définies aux articles L132-1 et suivants du code minier. L'autorité compétente pour prendre les décisions de prolongation des titres miniers est le ministre chargé des mines - Ministère de l'Économie 139 rue de Bercy 75012 Paris. L'autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus des renseignements et des observations est le Bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques - 1, Place Carpeaux 92 005 La Défense Cedex - boîte à lettre électronique : [consultations.earm2.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultations.earm2.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

Au terme de cette participation du public, l'extension du permis exclusif de recherches de mines dit « Douillac » pourra être acceptée en totalité ou partiellement ou refusée par arrêté du ministre chargé des mines.

L'Autorité environnementale a rendu le 10 avril 2025 les avis n° 2025-06 et n° 2025-11 sur cette demande ; cet avis est visible sur le site Internet de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) : Accueil/L'Autorité environnementale/Avis rendus 2025.

## Changement de régime matrimonial

Noms : M. Guy MATEJKA et Mme Edith SCHUCK  
Domicile : 18 Impasse de Verthamont 87000 LIMOGES

Date et lieu de mariage : le 28 sept 1973 à BRETTEIN (Allemagne)  
Régime matrimonial avant modification : communauté légale

Modification du régime matrimonial opérée : communauté universelle  
Notaire rédacteur : Caroline LO-RIOT-CHEYRON

Date de l'acte : 28 mai 2025  
Élection de domicile pour les oppositions : par lettre recommandée AR ou par acte d'huissier de justice dans un délai de trois mois au notaire rédacteur de l'acte.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

## SARL DE FAMILLE GADAUD

Société à responsabilité limitée

au capital de 1.000,00 €

Siège social :

99 RUE FUSTEL DE COULANGES

87000 LIMOGES

RCS LIMOGES 929 093 474

## TRANSFERT DE SIEGE MEME RESSORT

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 Avril 2025, il résulte que : le siège social est transféré de Limoges (87000) - 99, rue Fustel de Coulanges à : Nexon (87800) - 16, rue Louise Michel ; et ce de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Pour avis.

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE

## Enquête publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral en date du 27 mai 2025, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente-et-un jours (31) jours consécutifs, du **lundi 23 juin 2025 à 9 h au mercredi 23 juillet 2025 à 12 h**, au sujet de la demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement, pour la mise en œuvre d'actions relatives à l'accord de territoire Bassin Gartempe Amont, sollicitée par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe.

Communes concernées :

- Haute-Vienne : Ambazac, Arnac-la-poste, Azat-le-Ris, Balledent, Bellac, Berneuil, Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Blanzac, Blond, Breuilhau, Chamboret, Châteauponsac, Comprégnac, Dinsac, Dompiere-les-Eglises, Droux, Folles, Fromental, Jabreilles-les-Bordes, La Bazeuge, La Croix-sur-Gartempe, La Jonchère-Saint-Maurice, Laurière, Le Buis, Le Dorat, Magnac-Laval, Nantiat, Oradour-Saint-Genest, Peyrat-de-Bellac, Rancon, Razès, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Jouvent, Saint-Junien-les-Combes, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Ouen-sur-Gartempe, Saint-Pardoux-le-Lac, Saint-Sornin-la-Marche, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Sylvestre, Tersannes, Thouron, Val-d'Issoire, Val-d'Oire-et-Gartempe, Vaulry, Villefavard ;

- Creuse : Arrènes, Augères, Aulon, Bénévint-l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fleurat, Fursac, Gartempe, Guéret, La Brionne, La Chapelle-Taillefer, La Souterraine, Le Grand-Bourg, Lépinas, Lizières, Maisonnisses, Marsac, Montaigut-le-Blanc, Mourioux-Vieilleville, Noth, Peyrabout, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Goussaud, Saint-Léger-le-Guéretois, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Priest-la-Plaine, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Sarent, Savennes.

Un exemplaire du dossier d'enquête en support papier comprenant les informations environnementales sera déposé en mairies de Châteauponsac (siège de l'enquête publique), de Peyrat-de-Bellac et de Le Grand-Bourg (mairies de permanences) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le public pourra également en prendre connaissance en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux du PASTEL situés 22 rue des Pénitents Blancs à Limoges (Haute-Vienne) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Il conviendra de contacter préalablement le service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au 05.19.03.21.69 ou 05.19.03.21.46.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, en mairies de Châteauponsac, de Peyrat-de-Bellac et de Le Grand-Bourg ou être formulées par écrit et adressées à la mairie de Châteauponsac (1 place de la République - 87290 Châteauponsac), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête, ou par mél : [iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr).

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourront pas être pris en considération.

Des informations sur le projet pourront être sollicitées auprès du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe - tél : 05.19.37.00.52 - mél : [contact@cr-gartempe.com](mailto:contact@cr-gartempe.com)

M. François PROJETTI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges et recevra le public comme ci-après :

- **mairie de Châteauponsac lundi 23 juin 2025 de 9 h à 12 h**

- **mairie de Le Grand-Bourg mercredi 9 juillet 2025 de 14 h à 17 h**

- **mairie de Peyrat-de-Bellac vendredi 18 juillet 2025 de 9 h à 12 h**

À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général prise par arrêté interpréfectoral.

Dans un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

## AVIS DE SAISINE DE LÉGA-TAIRE UNIVERSEL

Par testament olographe du 4 Aout 2024, Monsieur Jean-Louis LACROIX, en son vivant retraité, demeurant à Châteauroux-Chervix (87), Puy La Brune, célibataire, décédé à Limoges (87), le 15 Janvier 2025, a institué un ou plusieurs légataire(s) universel(s).

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Vincent RODIER, Notaire associé à Boisseuil (87220), 18 rue Simone Veil, Hameau de la Chapelle St-Antoine, suivant procès-verbal en date du 22 Mai 2025, dont la copie a été reçue par le greffe du Tribunal de Grande Instance de Limoges le 27 mai 2025.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Vincent RODIER, notaire sus nommé, à Boisseuil, chargé du règlement de la succession.



23 PLACE BOULLAUD  
16000 ANGOULEME  
05.45.69.69.00

## LIMOTEL 2024

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AU CAPITAL DE 1 000 €

SIÈGE SOCIAL :

95 ROUTE DE VINDELLE

16430 BALZAC

937 742 484 TCS ANGOULEME

## Transfert du siège social

Le 21 mai 2025, l'associée unique a décidé de transférer le siège social, à compter du 21 mai 2025, au 6 boulevard Victor Hugo 87000 LIMOGES et de modifier les statuts.

La société qui était immatriculée au RCS d'ANGOULEME sera immatriculée au RCS de LIMOGES.

**MECHAUTO**  
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE  
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS  
SIÈGE SOCIAL :  
5 ALLÉE LOUIS DAUBENTON  
87280 LIMOGES  
R.C.S. LIMOGES

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Limoges le 27.05.2025 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société par actions simplifiée

**Dénomination sociale :** MECHEAU-TO

**Siège social :** 5 allée Louis Daubenton 87280 Limoges.

**Objet social :**

- Réparation et entretien de véhicules automobiles, achat/vente de véhicules automobiles, achat/vente de pièces détachées et accessoires de véhicules automobiles, nettoyage de véhicules, location de véhicules automobiles, dépannage de véhicules automobiles.

- Et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires de la société.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 1 000 euros  
**Président :** Monsieur Tahar MECHEHOUD, né le 20 juillet 1994 à Sidi Bel Abbes (Algérie), domicilié au 24 rue des Sagnes 87280 Limoges, de nationalité française.

**Directeur Général :** Monsieur Tahar MECHEHOUD, né le 11 juin 1966 à Limoges, domicilié au 15 rue Jean Baptiste Ruchaud 87000 Limoges, de nationalité française

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Limoges.

Pour avis  
Le président

## UNION &amp; TERRITOIRES

Annonces légales : 05 55 04 64 60

mail : [secretariat@terredactu.com](mailto:secretariat@terredactu.com)

ARRETE

*Le Président de Limoges Métropole,*

du 6 mai 2025

Portant Arrêté portant  
ouverture d'une enquête  
publique unique préalable aux  
modifications n°7 et n°8 du Plan  
local d'urbanisme de Couzeix

N° 26643

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de l'environnement et notamment ses  
articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article  
L.153-41,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire de  
Limoges Métropole en date du 5 mai 2022, prescrivant la  
modification n°7 du PLU de Couzeix,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire de  
Limoges Métropole en date du 12 mai 2023 prescrivant la  
modification n°8 du PLU Couzeix  
**VU** la décision n°E25000031 /87 PLU de Monsieur le  
Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges en  
date du 7 avril 2025, désignant M. Maurice  
CHARBONNIER, en qualité de commissaire enquêteur  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de soumettre à enquête  
publique les procédures de modification n°7 et n°8 du  
PLU de Couzeix,  
**CONSIDÉRANT** l'opportunité de procéder à une  
enquête publique unique afin d'améliorer l'information et  
la participation du public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme,  
de procéder à l'enquête publique unique relative :

- à la modification n°7 du PLU de la commune de Couzeix, qui établit la mise en place d'un phasage de l'ouverture des zones IAU (à urbaniser à court terme) concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- à la modification n°8 du PLU de la commune de Couzeix, qui procède à la création de deux OAP en centre-bourg et d'une OAP sur le secteur de Villageas.

Les consultations du public sur ces deux procédures pouvant être organisées simultanément et l'organisation d'une seule et même enquête étant propice à améliorer l'information et la participation du public, il sera procédé à une enquête publique unique, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 2 juin 2025 à partir de 09h00 jusqu'au mercredi 18 juin 2025 à 17h00 inclus soit pendant 17 jours consécutifs.

Le siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**, a été désigné comme siège de l'enquête publique.

**ARTICLE 2** : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs du lundi 2 juin 2025 à partir de 09h00 au mercredi 18 juin 2025 à 17h00 inclus aux dates et aux lieux suivants :

- A la mairie de Couzeix, situés au **176 avenue de Limoges, 87 270 COUZEIX**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Au siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Couzeix (<https://www.couzeix.fr/>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, tel : 05 55 10 66 80, courriel : [urbanisme-plu@limoges-metropole.fr](mailto:urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, et à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement. Il comprend notamment

- Les actes administratifs inhérents à chaque procédure ;
- Chacune des deux notices de présentation du projet, intégrant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
- Les deux avis conformes de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et les avis émis par les organismes consultés et Personnes publiques associées (PPA).

ARTICLE 4 : Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné M. Maurice CHARBONNIER, Cadre supérieur de la Poste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susmentionnée.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, le :

- Lundi 2 juin 2025 de 09h00 à 12h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87 270 COUZEIX) ;
- Vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87 270 COUZEIX),
- Mercredi 18 juin 2025 de 14h00 à 17h00, à la mairie de la commune de Couzeix (176 avenue de Limoges, 87 270 COUZEIX).

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2 (à la mairie de la commune de Couzeix (**176 avenue de Limoges, 87 270 COUZEIX**), et au siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**).

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à destination du commissaire enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante : Modification n°7 et n°8 du PLU de Couzeix, Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges.

Le public pourra également adresser ses observations via l'adresse électronique suivante : [enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-m7-m8-couzeix@limoges-metropole.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Couzeix ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et aux endroits propices à l'information du public, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Couzeix et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans deux présentations séparées, ses conclusions motivées au titre de chacun des projets, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et ses avis. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'au maire de la commune de Limoges.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public au siège de Limoges Métropole, à la mairie de Couzeix et à la Préfecture de la Haute-Vienne, pendant les jours et heures d'ouverture au public, sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques ») et sur le site de la commune de Couzeix (<https://www.couzeix.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires et notamment la délibération portant approbation des modifications n°7 et n°8 du PLU de Couzeix.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole,

Signé électroniquement le 06/05/2025



Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général des  
Services  
Sylvain ROQUES

Publié le mardi 06 mai 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*